LES PREMIERS JOURS DE PRAIRIAL;

Par l'Auteur des Journées des 12 & 13 Germinal.

le Cen Salaverte.



A PARIS,

Chez La Veuve D'ANT. JOS. GORSAS, Imprimeur-Libraire, rue Neuve des Petits-Champs, au coin de celle de la Loi, N°. 741.
J. B. LOUVET, Libraire, Palais Egalité, Galerie neuve, N°. 24.
MARET, Libraire, Palais Égalité, Cour des Fontaines.
Et chez tous les Marchands de Nouveautés.

AN IIIe. DE LA RÉPUBLIQUE.

AVERTISSEMENT.

On peut trouver encore chez la citoyenne veuve GORSAS, quelques exemplaires des *Journées des 12 & 13 Germinal.*

LES PREMIERS JOURS DE PRAIRIAL.

Salutaris severitas vincit inanem speciem clementiae. Quod si clementes esse volumus nunquam deerunt bella civilie opprimemini..... nisi provideritis.

Une sévérité salutaire est préférable à de vaines apparences de clémence. Si nous voulons être clémens, nous ne serons jamais sans guerres civiles....... si vous ne prenez des mesures énergiques........ vous êtes perdus (1). [*Epître de Cicéron à Brutus.*]

Quand les événemens que je me propose de retracer, nous seroient absolument étrangers, quand un intervalle, non de quelques jours, mais d'une suite de siècles, les sépareroient de nous, ils offriroient néanmoins aux méditations du philosophe une foule de questions importantes : mais ce qui ne pourroit le conduire qu'à des recherches de pure curiosité, ou de simple instruction, devient pour nous d'un intérêt majeur, quand nous songeons aux relations intimes et prochaines qui lient notre sort aux conséquences de ces

(1) Voyez les notes à la fin.

mêmes événemens. De ce que nous avons vu, de ce que nous avons entendu, de ce que nous avons fait, dépendent notre existence civile et politique, le maintien de la liberté française, le bonheur des générations qui doivent nous suivre ; peut-être même leur naissance ou leur anéantissement.

Qui que tu sois, Lecteur patriote, et toi sur-tout, Représentant du Peuple, considère attentivement le tableau que je te présente ; pèse avec impartialité les réflexions que m'a inspirées un profond examen des faits. Je ne prétends point t'instruire, mais m'instruire avec toi ; t'exciter à penser en te révélant ma pensée, et non dicter la tienne. Vois mieux que moi, quand je serai dans l'erreur, découvre les remèdes des maux que je n'aurai pu qu'indiquer. Répands par ton exemple et tes discours fraternels les sentimens qui sont dans ton cœur et dans le mien. N'aies point de prévention, quand je crois devoir improuver. Ce n'est point avilir un pouvoir, que d'examiner ses opérations. Le despote seul veut une approbation illimitée : les représentans d'un peuple libre savent que le plus bel apanage de leurs fonctions, ce qui les met au-dessus de tous les puissans de la terre, c'est de conserver et d'unir à une

autorité aussi vaste, le droit et le pouvoir d'entendre la vérité.

« Tu sais vaincre, Annibal, mais non pro-» fiter de ta victoire. » Ces mots qu'adressoit Maharbal au vaiqueur de Cannes et de Thrasymène, ont pu s'appliquer plus justement à la Convention, après les journées des 12 et 13 Germinal. La victoire remportée par les patriotes étoit demeurée inutile. L'esprit de foiblesse qui avoit dicté la déportation de Collot, Billaud et Barrere, ce funeste esprit dirigeoit exclusivement les résolutions du Sénat.

La faute incalculable d'avoir soustrait aux tribunaux les tyrans de la France, avoit nécessité la même faute à l'égard de leurs subalternes. Quatorze Députés conspirateurs étoient décrétés d'arrestation : mesure toujours insuffisante ou tyrannique, si elle n'est bientôt légitimée par le décret d'accusation, ou détruite par l'impossibilité de baser un acte de cette nature.

Cependant on croyoit en avoir fait assez : les complices avérés des scélérats, absous sur des explications invraisemblables et illusoires, siégeoient à côté des représentans fidèles; et là, dans une impunité tranquille, ils médi-

toient de nouveaux attentats, et désignoient, au sein des patriotes, la place où s'enfonceroient leurs poignards.

Au milieu de cet assoupissement politique, éclate, pour être dejouée à l'instant, la conspiration du 29 Germinal, dont l'irréussite n'a toutefois été qu'un bienfait du hazard.

Cambon et Thuriot, daignant à peine ne pas braver ouvertement le décret qui ordonnoit leur arrestation, avoient, de concert avec leurs partisans demeurés dans le sénat, préparé une nouvelle émeute. Sans désormais s'arrêter à des formalités inutiles, ils devoient d'abord égorger les patriotes, promener dans les rues leurs têtes sanglantes, et livrer Paris entier au pillage. Le seul point de doute a porté sur l'instant de l'exécution (2). La nuit du 29 au 30, où l'un de leurs affidés (*Lagrelée*, gendarme) devoit avoir le mot d'ordre, a été choisie préférablement à la précédente ; et c'est le 29 seulement que les comités en ont été informés, et qu'ils ont pu en instruire la Convention. Sans l'excès de précaution des conspirateurs, du 28 au 29 Germinal, la République n'étoit plus.

Montaut s'étoit chargé d'organiser les rassemblemens séditieux, de s'y montrer en costume de représentant, de faire ouvrir les

prisons, d'armer tous les jacobins qu'elles renferment (3), et de marcher à leur tête. Il a été remarqué dans l'instant où il commençoit ces horribles fonctions. Un juste décret d'accusation, provoqué depuis longtems par l'indignation publique (4), le rejoint à ses complices.

Une autre loi ordonne aux Députés qui se sont soustraits à l'arrestation, de s'y soumettre dans le délai de quinze jours, sous peine de déportation : indulgence inconcevable, puisque leurs crimes bien constans le 12 Germinal, étoient encore aggravés le 29. Aussi ces mêmes hommes ont-ils continué de parcourir Paris, pour y organiser de nouveaux forfaits. C'est ce qu'ils auroient craint de faire, si, conformément aux notions les plus simples de la politique, après avoir ordonné le jugement de tous les Députés détenus, on eut mis les absens *hors la loi*, dans le sens que donne à ce mot le code d'Angleterre (5).

Leur satellite Lagrelée est envoyé devant les tribunaux (6); et dès le 29 au soir, cette affaire est tellement mise en oubli, que bien des gens, comparant l'étendue des périls annoncés, et l'apathie de la Convention, regardent l'existence de ce complot comme une

chimère, une invention des gouvernans pour atteindre un individu notoirement opposé à leur cause ; ce bruit, répandu avec affectation, confirmé par cette vraisemblance apparente, devient pour l'opinion publique, déja trop pervertie, une nouvelle source de dépravation.

Le mois de Floréal s'est passé tout entier dans une inaction profonde. Le désarmement des agens de la terreur, ordonné par la loi, s'effectuoit avec mollesse dans quelques sections, et dans d'autres ne s'effectuoit point du tout. Pouvoit-on en effet espérer des sections, une vigueur qui n'étoit pas dans la Convention nationale! Lorsque le 10 Floréal, la section de Montreuil se déclara en permanence, lorsque le 11 au soir, dans celle du Bonnet de la Liberté, un rassemblement, favorisé par une copieuse distribution d'eau-de-vie, menaça la sûreté publique, l'on se contenta de mettre en arrestation les principaux coupables; aucun d'eux n'a paru devant les tribunaux (7). Cependant ces légères agitations n'étoient que le prélude d'une secousse terrible; comme l'épaississement de la nue qui courrone le Vésuve, accompagné de murmures souterrains, présageoit aux calabrois infortunés, le déluge de

feu qui devoit les assaillir, et l'ouverture du gouffre déjà tout prêt à les engloutir au milieu des débris fumans de leurs toîts écroulés.

Il étoit aisé de prévoir que les ennemis du peuple tenteroient un nouvel effort. Les conjonctures les favorisoient ; la pénurie ne cessoit point ; les privations sembloient de jour en jour plus insupportables aux êtres égarés, persuadés par les agitateurs, que le défaut de subsistances provenoit uniquement de l'impéritie ou de la malveillance du sénat (8).

La dépréciation rapidement croissante des assignats, augmentoit le mal-aise universel. La majorité souffrante accusoit sans examen la minorité, de cet effet inévitable de la nature des choses ; et s'élevoit sur-tout contre les autorités trop lentes à punir ces crimes imaginaires, et à rassasier de sang cette sévérité sombre, naturelle à l'homme foible aigri par une longue douleur.

La nouvelle organisation de la garde nationale s'opéroit avec une lenteur, qui pouvoit en démontrer le vice et l'insuffisance, et ne permettoit pas d'en attendre de si-tôt aucun avantage réel. Les troupes appellées à Paris, étoient en trop petit nombre pour comprimer

efficacement un mouvement un peu considérable ; on se servoit même de leur arrivée pour égarer les esprits par des bruits calomnieux (9), tandis que d'un autre part, on mettoit tout en œuvre pour corrompre ces militaires, braves, loyaux, mais susceptibles de séduction ou d'erreur ; et pour les engager à s'unir aux factieux contre la Convention nationale.

Les propos que l'on entendoit communément, annonçoit une fermentation allarmante et chaque jour plus répandue. Enfin le 30 Floréal, on devoit, selon le bruit général, voir le jour même ou le lendemain, éclore un mouvement terrible. Le décadi se passa tranquillement, l'intérêt des conspirateurs étoit de préférer l'instant où la cessation des travaux a rendu la classe des manouvriers plus susceptible d'impressions étrangères ; où les sens, déjà échauffés par l'espèce de débauche inséparable du jour de repos, sont surpris plus facilement par l'ivresse.

Le premier Prairial, le rappel, battu dès le matin dans plusieurs sections, allarme les foibles, et invite les séditieux à se rassembler sans délai, pour gagner de vitesse ceux qui doivent les contenir. Le parisien, fatigué par des émeutes trop fréquentes, ne peut

plus se mouvoir qu'au bruit pressant de la générale (10).

On l'entend vers le milieu du jour; et aussi-tôt le comité de salut public communique à la Convention nationale, un plan de conjuration, espèce de manifeste que les rébelles avoient eu la hardiesse de faire imprimer, et que déjà ils distribuoient dans les rues, à tous les individus susceptibles d'être égarés par cette pièce grossièrement insidieuse (11).

Plusieurs faits sont allégués pour pouver l'intention perfide des chefs des attroupemens. Sur une nouvelle invitation des comités qui assurent que le rassemblement s'annonce d'une manière allarmante, la Convention décrète que quiconque ne se rendra point à sa section, au son de la générale, sera responsable des événemens et traité comme tel, et que tous les chefs d'attroupemens seront mis hors la loi. La première disposition étoit rendue nulle par la difficulté de son exécution (12); la seconde eut été capable d'en imposer, si l'inexécution habituelle des loix de ce genre, n'eut dès long-tems accoutumé la multitude à les regarder comme purement comminatoires.

Une proclamation au peuple est ensuite

décrétée, et la direction de la force armée confiée à plusieurs représentans.

Cependant un rassemblement de femmes, ou plutôt de furies, a couvert la place du Carrouzel et la cour du Palais-national. C'est du pain qu'elles demandent à grands cris; mais leurs yeux hagards, leurs féroces propos expriment la soif la plus ardente du sang humain.

Il s'en répand un détachement nombreux dans les tribunes de la Convention. Leurs vociférations outrageuses et menaçantes troublent le Sénat. Le Président ordonne que les tribunes séditieuses soient évacuées; la force armée fait exécuter cet ordre (13). Le calme semble renaître quelques instans.

Mais depuis long-tems des coups redoublés se font entendre : les portes du Sénat sont enfin brisées et forcées par les rébelles. Ferraud, revenu depuis deux décades de l'armée de la Moselle, Ferraud, qui dans le Nord et le Midi avoit signalé son courage, et guidé à la victoire les étendards républicains, le jeune et estimable représentant Ferraud, que la France devoit bientôt pleurer, vole au-devant de ces furieux, les exhorte, les prie, les conjure à genoux de respecter le sénat, de ne point perdre la République. Ils ne

l'écoutent pas. De son corps couché par terre, il veut faire une digue à leurs attentats; ils le foulent aux pieds. Ses collégues le relèvent, meurtri, éperdu de douleur.

Les séditieux se répandent dans l'enceinte de la Convention. La garde, formée en ligne devant les Représentans, les force à reculer. Ils reviennent aussi-tôt à la charge avec plus de fureur. Auguis et Ferraud à la tête d'une troupe nombreuse, repoussent de toutes parts les agens du crime. On les poursuit : on arrête, on conduit dans le sein de l'assemblée plusieurs de leurs chefs. L'un d'eux avoit ses poches pleines de pain ; et cet attroupement venoit, disoit-on, entraîné par l'excès du besoin, réclamer des subsistances.

Autour de la Convention, le rassemblement devenoit sans cesse plus violent et plus nombreux. On remarquoit, au milieu des femmes, des hommes portant écrits sur leurs chapeaux, ces mots, qui étoient le signe de ralliement : *Du pain, et la Constitution de 1793*. Ces hommes étoient les *meneurs;* et les femmes, leurs dociles instrumens, essayoient de désarmer ou d'entraîner le bataillon des Piques, placé devant la Convention (14). Elles barroient le chemin à celui du Mont-Blanc qui entrait en ce moment dans la cour. Il est

obligé de revenir sur ses pas, au milieu des injures, des menaces et même des violences, puisque le commandant reçut plusieurs coups de ces cannibales, avides d'engager un massacre général. En même-tems, le Député Doulcet, envoyé pour lire la proclamation, est renversé de cheval, accablé de coups; il n'a dû peut-être son salut qu'au mouvement rétrograde du bataillon du Mont-Blanc, dont un citoyen eût même le courage d'arrêter, de jetter dans les rangs, et de conduire au comité de Sûreté générale, un des scélérats qui assassinoient le représentant (15).

L'acte de vigueur exercé dans la Convention, étoit peint par les rébelles, avec les plus horribles couleurs. A les en croire, les Députés massacroient les femmes : on en avoit vu plusieurs de tuées; d'autres avoient les poignets coupés (16). Cette calomnie infâme échauffoit les esprits crédules, glaçoit d'effroi les pusillanimes, et comprimoit l'indignation qu'inspiroient aux hommes énergiques l'attentat les révoltés.

Les bataillons sectionnaires arrivoient autour de la Convention; mais leurs rangs étoient peu nombreux. L'esprit de plusieurs d'entr'eux étoit au moins très-suspect. Les mieux composés contenoient une foule d'hom-

mes timides (17), et bien d'autres plus dangereux encore, unis d'intention aux séditieux, reconnoissables au signe de ralliement et à l'attrocité de leurs propos (18).

L'excès du mal venoit sur-tout du défaut d'ordre militaire. Le représentant Delmas étoit chargé de diriger en chef la force armée; le général Fox devoit la commander sous lui. Mais ces nominations tardives ne pouvoient remédier à une confusion que les Comités auroient dû prévoir long-tems d'avance. Les bataillons les plus sûrs laissés inactifs dans les postes éloignés du péril; ceux qui partageoient l'esprit des séditieux prenant au contraire leur place autour de la Convention; et mettant d'abord en batterie leurs canons braqués contr'elle; les gendarmes se montrant dignes en cette occasion d'avoir été si long-tems *sbires de Robespierre et de la guillotine;* la cavalerie même cédant au torrent; plusieurs cavaliers descendant de cheval, et disant « qu'ils vouloient combattre l'ennemi sur la frontière, et non tirer sur le peuple (19) »; ce propos accueilli par les cris de joie des séditieux et leurs applaudissemens; le bruit funèbre du tocsin, qui dans l'état des choses, annonçoit vraiment une nouvelle *Saint-Barthelemi* (20); voilà ce

dont nous avons tous été les témoins; et tandis que nous frémissions de rage de nous sentir paralysés alors qu'on assassinoit la patrie, des hommes confians, tout près d'être submergés par la tempête, se flattoient encore de la voir s'appaiser d'elle-même, et s'évanouir (21).

Insensés! ils touchoient à l'heure d'un réveil terrible. Elle sonne, cette heure d'opprobre et de deuil, elle sonne au milieu de l'éclatant cliquetis des sabres qui s'entrecroisent, des piques, des baïonnettes qui s'entrechoquent, au milieu des cris féroces des rébelles, des hurlemens de leurs mégères, des roulemens répétés de coups de feu tirés sur la Convention. Les rébelles, plus nombreux cette fois et mieux dirigés, ont enfin l'avantage : la garde victorieusement repoussée, se dissipe devant eux; ils ont déjà encombré les tribunes; leur multitude inonde la salle; ils surchargent d'hommes armés, et la tribune et le bureau, et la barre et les siéges des Législateurs. Leur régne commence par deux assassinats.

(22) Un citoyen arrache un chapeau souillé du signe de ralliement : aussi-tôt un coup de feu le renverse aux pieds du bureau. Ferraud, qui s'élançoit en ce moment au-devant des

des fusils dirigés sur le président : il veut prendre la défense de cet infortuné ; il est frappé lui-même ; il tombe sur les marches de la tribune. On le traîne par les cheveux dans un couloir, où l'on achève de le massacrer. Sa tête coupée est mise au bout d'une pique, promenée dans la salle, arrêtée devant le bureau : pendant quelques instans même, aux ris et aux applaudissemens long-tems prolongés d'une multitude sanguinaire, on la place sous les yeux du président.

Boissy-d'Anglas occupoit le fauteuil. La tête couverte, l'œil tranquille, dans l'attitude du calme le plus intrépide, Boissy voyoit mille assassins autour de lui, étoit en butte à leurs imprécations, à leurs fureurs; et plus grand que tous les efforts du crime, il en imposoit aux scélérats, confondus de ne pouvoir porter le trouble dans le cœur d'un homme juste (23). La République sembloit anéantie, les patriotes se voyoient dispersés, comprimés, paralysés; les autorités sans force ; les comités de gouvernement méconnus, proscrits ; la Convention dissoute, ensanglantée : un homme à son poste conservoit la dignité de la France. La majesté de la République se reposoit toute entière sur Boissy-d'Anglas.

Le spectacle de mort offert à ses regards,

et dont on se plaît à le rassasier pour lui présager un sort pareil, lui fait détourner les yeux avec un mouvement d'horreur et de douleur où ne se mêle aucun effroi (24). Tant de courage intéresse ceux qui l'entourent. Sans s'en appercevoir, les furieux qui l'avoient environné d'abord pour le subjuguer ou le massacrer, forment autour de lui un rempart contre les assassins qui circuloient dans la salle (25), et dont plusieurs se fussent bientôt empressés de punir sa vertu (26), et le refus constant qu'il alloit prononcer de signer rien, ou de condescendre en la moindre chose à la volonté des rébelles.

Pendant que le cadavre mutilé de Féraud reste en proie aux coups et aux outrages de ses meurtriers, et n'est dérobé enfin qu'à la lassitude de leur férocité, pendant que sa tête est promenée, de la salle, dans la cour et le jardin, que plusieurs scélérats se disputent avec fureur la gloire de la porter, et tous expriment le regret de ne pouvoir étaler ce trophée dans le fauxbourg Antoine, pendant que cet aspect glace d'effroi les mieux intentionnés, et remplit les malveillans d'une joie affreuse et des plus atroces espérances (25), une nouvelle troupe de rébelles entre dans la salle au pas de charge; le chef commande le silence par des roulemens de

tambour, et à la tribune, environné d'hommes armés, il lit le manifeste séditieux dénoncé le matin à la Convention.

Si les révoltés avoient saisi ce moment, leur triomphe étoit assuré ; le courage de Boissy eut précipité sa mort. Un des traîtres, Romme, par exemple, eut pris le fauteuil (28), et mis aux voix toutes les propositions qui ont été faites depuis ; les factieux avoient la force en main pour en assurer la prompte exécution. Ainsi, avant le coucher du soleil, c'en étoit fait de la Convention, de Paris, et de la France entière.

Tel étoit même, on peut le croire, le vœu des agens subalternes. Les séditieux parlant tour-à-tour dans le bruit, émettoient toutes les propositions qu'ils ont fait décréter le soir, et y ajoutoient la demande *d'une Municipalité*. Ceux qui entouroient Boissy, lui présentoient sans cesse leurs motions à signer. » Nous » n'avons pas besoin de ton Assemblée (29), » lui disoit-on : le peuple est ici, tu es le » Président du peuple : signe, et le décret » sera bon... signe, ou je te tue ». — « La » vie est peu de chose pour moi, répond » Boissy ; mais vous parlez de commettre » un grand crime ; je suis Représentant du » Peuple... Président de la Convention... » ;

et persistant dans sa résistance, il présentoit à ces furieux sa tête inclinée sur le bureau. Ainsi, vertueux Cicéron! ainsi les satellites des triumvirs, entourant ta litière désarmée, te virent avancer froidement ta tête auguste, et l'offrir toi même au glaive meurtrier de l'exécrable Popilius.

Mais, soit que les chefs du crime aient manqué d'audace ou de présence d'esprit; soit que le courage de Boissy ait déconcerté leur plan, et entravé leurs mesures; soit que le tumulte leur ait paru trop grand pour pouvoir établir une délibération (30), soit enfin qu'ils aient espéré de voir leurs attentats mieux colorés dans la Convention moins incomplette, par le retour forcé des Députés qui presque tous avoient fui de ce lieu d'horreur (31); ce n'est qu'après neuf heures du soir, que Romme a demandé que l'on délibérât en levant les chapeaux. Aussi-tôt se sont succédées rapidement les propositions de la mise en liberté des incarcérés depuis le 9 Thermidor, et sur-tout des Députés arrêtés les 12 et 13 Germinal, en y comprenant les trois déportés; de visites domiciliaires, sous prétexte de chercher des subsistances; de la permanence des Sections; de la clôture des barrières, de la destitution de tous les fonctionnaires

détenus avant le 9 Thermidor, de la suspension des comités de gouvernement, etc. les rebelles dictoient par leurs murmures ou leurs applaudissemens (32), les résolutions que l'on devoit adopter; et les chapeaux se levoient, avant que le président eut mis les motions aux voix.

Le républicanisme et la vertu n'avoient point quitté le fauteuil. Vernier, vénérable par ses cheveux blancs, ornement d'une vieillesse irréprochable, par ses longs travaux dans l'Assemblée constituante et dans la Convention, par la haine et les persécutions de la tyrannie, Vernier avoit réclamé le droit de remplacer Boissy, à ce poste terrible qui étoit spécialement le sien; et l'avoit obtenu après des instances réitérées. Il y avoit apporté le même dévouement, la même tranquillité. De concert avec les comités de gouvernement, s'il paroissoit seconder la déliberation des factieux, il ne tendoit qu'à gagner du tems, à empêcher des violences qui eussent prévenu ces mesures salutaires, que la nuit seule pouvoit rendre efficaces. Mais quand les rebelles, encouragés par sa condescendance viennent le sommer de revêtir de sa signature leurs prétendus décrets, un refus inflexible et froid leur rappelle qu'ils parlent

à un républicain, et non à un esclave. Ils tentent cependant de l'intimider ; vingt fois le glaive assassin le menace ; on lui ordonne de signer : « Tout ce que l'on fait ici, dit-il, est de » nul effet, parce que la Convention n'est » point libre, je ne le validerai point par » ma signature. » — Il faut signer, ou mour- » rir » ! — Vernier, pour unique réponse, dénoue sa cravatte, la met sur le bureau, et présente son col nu au fer des scélérats.

Cependant les comités de gouvernement étoient assemblés ; les rebelles, par une faute incalculable, n'ayant point songé à les dissoudre et à s'emparer de leurs papiers. On y avoit unanimement arrêté de ne reconnoître aucun acte émané de la Convention, tant qu'elle ne seroit pas libre ; mais avant de consommer les mesures qui devoient mettre un terme à l'oppression, jaloux d'épargner le sang que pouvoit faire répandre cette lutte terrible de la liberté contre l'anarchie, les comités tentent un dernier moyen de pacification. Legendre vient en leur nom, inviter les représentans à rester à leur poste, et les bons citoyens à se retirer, afin que la Convention puisse délibérer. Des cris affreux de la salle et des tribunes (33) interrompent Legendre, et malgré les efforts du Président

qui cherche à lui maintenir la parole, le contraignent à se retirer.

C'en étoit donc fait; la force seule devoit décider (34). Les rébelles sentent, mais trop tard, l'importance des occasions qu'ils ont laissé échapper. Ils ordonnent la suspension des comités, l'arrestation des membres qui les composent, l'apposition des scellés sur leurs papiers (35). Une voix ose réclamer *l'ordre du jour*.... Qui que tu sois, homme intrépide, que pouvoit conduire à la mort ce vote courageux, inutile au salut public, mais précieux pour ta conscience, si les rébelles ne t'ont point entendu, ou s'ils ont dédaigné de t'en punir, sache que ta voix a frappé l'oreille, a été jusqu'au cœur d'un patriote; et jouis du témoignage honorable qu'il s'estime heureux de pouvoir te rendre ici.

Quatre membres sont nommés pour exécuter ces ordres liberticides. Duquesnoy, Bourbotte, Duroi, et Prieur de la Marne, tous proconsuls dévastatenrs dans le Nord, aux bords du Rhin, à Brest, dans la Vendée, sont jugés les plus dignes de ce ministère infâme. Ils l'acceptent avec joie, et jurent de le remplir, ou de périr.

Mais le moment de leur toute-puissance

étoit passé. La fin du jour avoit rappellé dans leurs foyers tous les hommes entraînés par la crainte, et un grand nombre d'autres trop peu éclairés pour ne point croire leur triomphe complet. Les Sections, qui n'étoient arrêtées par aucun ordre, avoient défilé successivement; où comptoient à peine dans leurs rangs un quart de ceux qui les composoient le matin (36); la salle même de la Convention étoit moins remplie, et les factieux moins animés; l'ivresse s'étoit dissipée et avoit fait place à l'excès de la fatigue.

La soif du sang et du crime subsistoit seule avec toute sa violence, sur-tout dans le cœur des chefs. L'arrestation des comités n'étoit qu'un prélude du coup qu'ils méditoient. A minuit, ils alloient mettre *hors la loi* (37) tout ce qui n'étoit pas reconnu de la crête. Onze heures et demie étoient sonnées depuis quelques minutes.

Les quatres commissaires sont arrêtés dans le sallon de la Liberté par le bataillon *Lepelletier*, à la tête duquel est Raffet. Prieur demande à celui-ci par quel ordre il avance. Raffet, refusant de lui en rendre compte : *à moi, sans-culottes!* s'écrie Prieur. Les commissaires, forcés de rentrer dans la salle, y voient fondre sur leurs pas une troupe, trop

peu nombreuse encore. Dans ce premier choc, elle est repoussée par les soldats de la tyrannie. Kervélégan qui la commande, reçoit à l'épaule une blessure profonde.

Il ne s'en est pas apperçu ; et tandis que Peyssard, Edouard et Bourbotte poussent des cris de victoire (38), il revient à la charge: Legendre et plusieurs de ses collégues l'accompagnent, suivi d'un gros de patriotes, soutenus par de nombreux détachemens des Sections fidèles. Le combat dure à peine un moment: les pâles satellites du crime fuient de toutes parts, et disparoissent. L'enceinte du sénat et les tribunes sont purgées de ces monstres. La Convention recouvre toute sa liberté ; les députés reprennent leurs places ; la délibération recommence dans un calme imposant.

Le décret d'arrestation est prononcé contre quatorze députés, convaincus d'avoir pris la part la plus active et à la sédition (37). Un décret est rendu pour améliorer la distribution des subsistances. La Convention se sépare, persuadée que la sagesse des comités de gouvernement maintiendra la paix et la sûreté publique, et ne laissera point remettre en question ce que viennent de décider ces momens terribles, si courts, si mémorables.

Le 2, la générale, dès le matin, rappelle les citoyens sous les armes. Ils se rassemblent, bien plus nombreux que la veille, tous animés de l'espoir que le Sénat va consommer le triomphe de la liberté et l'anéantissement des traîtres. Les postes sont distribués autour de la Convention. Des troupes de ligne, arrivées la veille et le jour même, renforcent puissamment la garde du Palais-national. Tout semble assurer que le jour du péril est passé, qu'il a fait place au jour d'une juste vengeance.

L'ouverture de la séance est signalée par un rapport important. Le Batave, dont nos armes ont vaincu la résistance, dont notre loyauté nous concilie l'affection, a conclu avec la République une paix honorable. La nouvelle en arrive en ce moment à la Convention. Voilà ce que les rébelles s'efforçoient de prévenir, ainsi que le 12 Germinal, ils avoient tenté de rendre impossible la ratification du traité conclu avec la Prusse.

Un décret met *hors la loi* un rassemblement formé à la maison Commune, sous le nom de *Convention nationale du peuple*. On y avoit nommé Cambon Maire (40), et Thuriot procureur de la commune.

Les troupes chargées de l'exécution de ce

décret, n'ont point trouvé de rassemblement à la maison Commune. Il s'étoit, dit-on, réfugié au fauxbourg Antoine, c'est ce qu'on n'a pu éclaircir. Ce comité insurrectionnaire, qui n'a laissé aucune trace écrite de son existence ou de ses opérations, avoit osé mettre hors la loi, toutes les sections, qui, la nuit précédente, avoient secouru la Convention (41). Cet acte d'un délire inconcevable pourroit être révoqué en doute, si la notoriété publique et les propos que tenoient le 2 Prairial, les hommes du fauxbourg Antoine, n'en avoit pleinement constaté la réalité (42).

La justice du Sénat frappe aussi des hommes plus coupables encore. Tous les députés dont l'arrestation a été prononcée dans la nuit, sont mis en état d'accusation. Rhul seul en est excepté (43). La même disposition est étendue aux députés arrêtés les 12 et 16 Germinal.

Mais déjà l'inquiétude commençoit à troubler l'espoir des patriotes. On observoit avec suprise et douleur, que le signe de ralliement étoit encore sur un grand nombre de chapeaux (44). Des batailons presqu'entiers en étoient infectés (45). Les bons citoyens s'efforçoient constamment de faire effacer ces mots devenus infâmes. Un ordre du comité

de Sûreté générale leur défend de poursuivre cet acte civique. Déjà en effet il avoit excité des querelles, et il en pouvoit résulter un engagement sérieux entre plusieurs bataillons. Les commandans sont obligés de faire circuler cet ordre à plusieurs reprises; les patriotes y obéissent en frémissant.

On annonce à la Convention qu'un attroupement liberticide s'est formé dans la section de l'Observatoire; que d'un autre côté, les sections de Montreuil et des Quinze-Vingts, recommencent leurs mouvemens séditieux.

Cette nouvelle se confirme bientôt; et vers le milieu du jour, on apprend que les bataillons du fauxbourg Antoine marchent sur la Convention, et que leurs projets ne sont pas différens de ceux qui ont été manifestés la veille (44). Les colonnes envoyées sur le fauxbourg, les ayant rencontrés, n'ont pu leur disputer le passage, ou n'ont pas cru prudent de le faire sans en avoir reçu l'ordre.

Le bataillon des QuinzeV-ingts se porte vis-à-vis du pontt-ournant. Mais ce poste est défendu par un corps de cavalerie, et le bataillon des Champs-Élysées. C'est contre celui-ci que les Quinze-Vingts braquent leurs canons. Des scélérats mettent tout en œuvre pour engager entre les deux sections, un combat,

dont les suites eussent été incalculables (47).

Par une fatalité inouie, les Sections de Montreuil et de Popincourt qui ont marchés ur le Carrouzel, trouvent non-seulement à s'y placer ; mais encore le seul poste qui reste, est en face de la Convention, ensorte que par leur position même, leurs canons se trouvent braqués sur la salle. Les sections de la Butte-des-Moulins et du Théâtre-Français, resserrées dans la rue du carrouzel, ne pourroient au contraire faire usage de leurs pièces que contre la cavalerie, postée vis-à-vis d'elles.

Mais cela n'étoit pas suffisant pour rassurer les factieux (48). Cinq tonnes d'eau-de-vie sont amenées dans la rue Nicaise (49) ; et bientôt les canonniers de Montreuil invitent ceux qui gardent l'entrée de la cour du Palais, à venir boire avec eux. Ils leurs persuadent ensuite, sous prétexte de fraterniser, de réunir leurs canons de part et d'autre. Le même artifice est employé vis-à-vis des canonniers de la Butte-des-Moulins, et du Théâtre-Français ; et bientôt 11 canons sont au pouvoir des rébelles. Ils les braquent tous contre la Convention, et forment une ligne au-devant pour en interdire l'approche,

Les citoyens des autres bataillons réclament envain leurs pièces : ils n'obtiennent qu'un refus menaçant (50).

Le général Dubois, nommé pour commander les détachemens de cavalerie arrivés à Paris, veut porter aux rébelles des paroles de paix. L'un d'eux s'élance insolemment sur la croupe de son cheval, et de là, pérore long-tems ses camarades. Le bataillon de Montreuil finit par arrêter Dubois, et le garder en ôtage.

On annonce à la Convention que » les in- » dividus qui l'entourent, *désirant éviter* » *toute effusion de sang* voudroient qu'une » députation choisie par l'Assemblée dans son » sein, se transportât au milieu d'eux ». Les sommations faites à une ville, prête à être emportée d'assaut, ne sont point d'un autre style, et commençent par le même protocole.

Six commissaires sont nommés ; et la Convention décrète que le 25 Prairial, lui seront présentées les loix organiques de la constitution de 1793. Les commissaires de retour, assurent que ce décret répond aux demandes des rassemblemens (51). Ils annonçent de leur part une députation ; elle est admise.

L'orateur demande, non-seulement du

pain et la Constitution de 1793, mais aussi *l'élargissement des patriotes incarcérés depuis le 9 Thermidor.* » Nous sommes prêts à » mourrir, ajoute-il, plutôt que de nous » départir de notre pétition.... Vive la Ré- » publique! vive la Convention nationale! » si elle est amie des principes, comme je » le crois ».

Le Président répond : et, en vertu d'un décret, les pétitionnaires, appellés dans l'intérieur de la Convention, foulent aux pieds ces mêmes marches, qu'ils ont la veille inondées du sang d'un Représentant du Peuple, et au milieu des applaudissemens du Sénat (52), reçoivent l'acolade fraternelle (53).

En ce moment, si tes mânes héroïques erroient encore autour du Sénat Français, en ce moment, ô Féraud! tu dus t'applaudir de ta mort, et pardonner à tes assassins!

Sans doute aussi, ils étoient présens à cette scène, ces hommes qui nous ont apporté l'olive pacifique; ces ministres des nations alliées, qui, la veille avoient mérité du Sénat des témoignage d'admiration et de reconnoissance, pour ne l'avoir point quittée, au milieu de périls qui leur devenoient communs (54), déclarant qu'ils partageroient le sort de la Convention. Ont-ils, le 2

Prairial, ont-ils reconnu les mêmes hommes, le même Sénat? Ont-ils reconnu les soutiens d'une République, qui, depuis 1792 a résisté victorieusement à l'Europe coalisée?

Les vénemens postérieurs, et sur-tout l'intention des gouvernans, ont, s'il est possible, excusé cette foiblesse. Ceux qui n'avoient pas craint la mort, ont frémi d'armer les habitans de cette ville les uns contre les autres. Mais la journée du 4 Prairial, en vengeant le Peuple et ses Représentans, a prouvé la nécessité d'un grand acte de vigueur. Et si, par le défaut de précaution, cet acte étoit, le 2 au soir, indispensable à-la-fois et impossible, si la chose publique, préservée ce jour-là par une condescendance ignominieuse, ne pouvoit manquer d'éprouver encore une crise violente, on a mérité les plus graves reproches d'imprévoyance et d'impolitique.

Cependant la nuit s'avance. Les rebelles énivrés d'un succès trop étonnant pour qu'ils puissent en sentir toute l'étendue, ne songent plus qu'à se retirer; et consentent sans peine à rendre les canons dont ils s'étoient emparés (55). La Convention à levé sa séance. Les sections s'éloignent successivement. Dans cette ville, naguere si agitée, le calme profond d'une nuit silencieuse, enveloppe à-la-fois

fois la consternation et les regrets des patriotes, la joie et les espérances des séditieux, les desseins des gouvernans, les complots des traîtres, les réflexions de l'observateur, les calculs politiques du sage, et les décrets impénétrables de l'avenir.

Dans la séance du 3, mémorable par la lecture d'un nouveau traité avec la Prusse, deux décrets sont rendus, pour diriger de la manière la plus sage le commandement et l'emploi de la force armée.

Ces dispositions étoient plus que jamais nécessaires. Le même jour, le tribunal criminel instruit le procès d'un homme, prévenu d'avoir participé à l'assassinat de Féraud, et porté sur sa pique la tête de ce représentant. L'accusé, convaincu, est condamné à mort. Les hommes des 1 et 2 Prairial, indignés de cet attentat à leur souveraineté, volent au tribunal, écartent la garde, accablée par leur nombre (55), enlèvent à l'échafaud déjà préparé, leur digne complice, et le promènent en triomphe dans le fauxbourg Antoine.

Tant d'excès devoient avoir un terme. Une troupe nombreuse de jeunes patriotes, se présenet le soir même aux comités de gouvernement. Ils demandent des armes, un chef,

et l'honorable permission de marcher les premiers, pour réduire un fauxbourg rébelle. Leur offre généreuse est acceptée. On leur accorde quelques heures de repos, dans le magasin d'armes qui occupe l'ancien emplacement du manège. Armés à deux heures du matin, le 4 Prairial, à cinq heures ils se mettent en marche sur deux colonnes. L'une suit les boulevards, l'autre avance le long des quais, destinée à soutenir la première.

Celle-ci se porte d'abord jusqu'à la barrière du trône. Sa présence inattendue inspire l'effroi aux rebelles. Quelques-uns néanmoins, de la section de Montreuil, chargent leurs canons, et les braquent sur la colonne. Les patriotes indignés fondent sur les pièces et s'en emparent. Les rebelles se dispersent en poussant de vaines clameurs.

Mais un plus grand nombre d'hommes, ou des dispositions plus heureuses devenoient nécessaires. La seconde colonne n'arrivant point, laisse aux factieux le tems de revenir de leur terreur. Ils sont rassurés par le petit nombre et l'indulgence de leurs adversaires, qui, lorsqu'ils le pouvoient, n'ont désarmé personne, n'ont rien fait pour prévenir les rassemblemens. On crie aux armes; on bar-

ricade les rues avec des charrettes ; on se saisit de fusils, de piques et de poignards. Les patriotes, postés désavantageusement, sont contraints de rétrograder. Le général leur ordonne de rendre ces canons, qui eussent assuré leur victoire, si dans l'instant propice, ils les avoient tourné contres les rebelles. Les canonniers n'obéissent qu'après avoir encloué les pièces. Ils sont encore forcés de diriger les leurs contre les barricades, pour obtenir le passage. Dans l'ouverture qui y est faite, les patriotes passent d'abord un à un ; quelques-uns même ont baissé leurs armes. Mais bientôt, ils reprennent une attitude convenable, conservent leurs rangs, et défilent les les armes hautes (57), assaillis de menaces et d'imprécations, par des scélérats, furieux de voir échapper leur proie (58).

La colonne se replie jusqu'au milieu des boulevards (59) ; le peu de succès de tant d'efforts courageux va bientôt être reparé. Déjà l'on avoit mis sur pied, sans bruit et sans tambour (60), un nombre imposant de citoyens. Une partie avoit même été envoyée dès le milieu de la nuit, dans les postes convenables, pour empêcher la jonction du fauxbourg Marceau au fauxbourg Antoine.

Les troupes de ligne se trouvoient beaucoup plus nombreuses que les jours précédens. Plusieurs généraux, célèbres par de glorieux travaux sur les frontières étoient à leur tête. On doit citer particulièrement le brave Menou, qui a commandé en chef la seconde attaque du fauxbourg (61).

La Convention, enfin persuadée qu'il est tems de comprimer les criminels efforts (62) des révoltés, décrète que les trois sections du fauxbourg seront sommées de livrer à l'instant leurs pièces de canon, et les assassins de la Représentation nationale. En cas de refus, la force armée écrasera les rébelles.

La loi ordonne aux femmes de se retirer chez elles. Elle proscrit tout autre signe de ralliement que la cocarde nationale. Elle traduit devant une Commission militaire pour y être jugés sur le champ et punis de mort, ceux qui formeroient de fausses patrouilles, ou se permettroient dans les rangs des citoyens des provocations séditieuses.

Aussitôt que ces décrets, dont le premier sur-tout étoit impatiemment attendu par les patriotes, sont connus des nombreux bataillons répandus dans les Tuileries, on voit les citoyens se disputer l'honneur de voler au combat, pour le triomphe de la liberté; on

voit le seul bataillon qu'une confiance bien honorable ait retenu pour la garde de la Convention, on le voit désolé de cette préférence, se plaindre amèrement de rester dans l'inaction, et envier le sort des patriotes envoyés sous les ordres du général Menou.

Celui-ci organisoit, sur les boulevards, une colonne de vingt mille soldats. Les jeunes gens (63), qui le matin avoient attaqué le fauxbourg, composoient l'avant-garde. A côté d'eux marchoit le représentant Fréron. » On vous nomme, disoit-il à ces » patriotes, on vous nomme *jeunesse de* » *Fréron* : je suis fier de cette dénomination; » je veux la justifier en combattant auprès » de vous (64) ».

A ces braves, aux détachemens de gardes nationaux, étoit jointe une masse formidable de soldats de ligne. On y distinguoit sur-tout ces estimables carabiniers, qui, n'ayant point eu de repos depuis trois jours, s'écrioient avec transport, » que leur sang étoit à la » Convention, et leur pain aux malheu» reux »!

Je ne vous passerai point sous silence, intéressantes citoyennes! vous, dont les vertus relèvent la dignité d'un sexe que tant de furies ont déshonorés. Je ne passerai pas sous si-

lence les soins bienfaisans, simples, hospitaliers, que vous avez prodigués aux défenseurs de la Patrie. Depuis long-têms sous les armes, ils souffroient et de la soif et de la faim, et ne pouvoient s'écarter des rangs, pour chercher une nourriture qu'un prix exorbitant leur eut à peine procurée. Les citoyennes sortent de leurs maisons : elles accourrent toutes : elles distribuent des vivres et des boissons ; il n'est question pour aucune de recevoir un salaire, les remercîmens sont même refusés. A leurs questions obligeantes, toujours suivies de nouveaux dons, à cet empressement attentif et délicat, qui n'appartient qu'à leur sexe, on voit qu'elles jouissent déjà de leur récompense ; elles la trouvent dans leurs cœurs. Voilà le patriotisme qui convient aux femmes. C'est en donnant ces exemples modestes de bienfaisance et d'humanité, qu'elles payent à la patrie leur dette politique ; qu'elles acquierent des droits inaltérables à la reconnoissance et aux adorations de ceux que la nature a chargés de les défendre.

Cette scène touchante n'a suspendu la marche qu'un moment. La colonne approche du faubourg. Des mesures, prises à propos, ont prévenu les effets de la malveillance qui

pouvoit s'agiter dans les sections les plus voisines des rebelles (65).

C'est devant le jardin Beaumarchais, que ceux-ci ont concentré leurs principales forces, et braqué quatre pièces de canon. La colonne patriote se forme en bataille devant eux; les mortiers, les canons, les obusiers, sont chargés, et mis en batterie. Alors les représentans et le général font la sommation. Ils instruisent les rebelles du prix que va recevoir leur désobéissance.

A sept heures du soir une députation de la section des Quinze-Vingts, est annoncée à la Convention; mais elle n'est point admise. L'heure est passée, où le sénat eut la foiblesse de traiter avec des séditieux. André Dumont a même quelque peine à faire entendre que le sens de leur pétition est *qu'ils ne sont plus en état de guerre, puisque la Convention a rapporté la loi qui permettoit la vente de l'argent* (66). Cette fourberie lâche et insolente n'excite qu'un sourire de mépris; on demande l'arrestation des porteurs de la pétition. Mais ceux-ci ont eu la prudence de s'échapper (67).

Peu de tems après, la Convention est informée officiellement du triomphe des patriotes sur les rebelles. Le temps que la

sommation leur accordoit, commençoit à s'écouler. Ces hommes, si hardis contre la Convention désarmée, n'envisagent qu'avec effroi l'appareil menaçant qui les entoure. Les bons citoyens, long-tems comprimés, reprennent courage, rallient les gens foibles ou timides; tous se séparent des factieux, tous s'élèvent contre eux. La section de Popincourt obéit la première. Elle livre, avec ses canons, le capitaine des canoniers, homme connu dans tous les mouvemens de cette section, par son incendiaire influence (68); le même, qui le 2 Prairial, avoit approché une mêche enflammée d'un canon braqué contre la Convention.

Cet exemple de soumission est bientôt suivi par les deux autres sections. Les canons sont livrés. Tous les coupables connus, qui n'ont pas pris la fuite, sont remis entre les mains des patriotes. Dans le nombre des traîtres, on compte vingt-six gendarmes, qui, du moins, avoient eu la bonnefoi de se joindre ouvertement à un parti qu'un grand nombre d'entr'eux n'ont jamais cessé de servir.

La Convention investit la commission militaire du pouvoir de juger tous les individus, sans exception, accusés de faits relatifs aux attentats des premiers jours de Prairial.

Elle ordonne l'entier désarmement des rebelles. Les comités prennent des mesures pour l'exécution de ces sages décrets.

Les bataillons vainqueurs défilent au milieu des applaudissemens de leurs concitoyens. La nuit vient dissiper l'appareil de la guerre et des allarmes. La tranquillité renaît dans tout Paris ; la terreur n'est plus que dans l'ame des coupables.

Un décret du 2 avoit chargé les sections de prononcer, dans leurs arrondissemens respectifs, le désarmement et même l'arrestation de tous les agens de la terreur, les complices des attentats du 1, 2 et 4 Prairial, les voleurs et les assassins. Les assemblées sectionnaires ont eu lieu, pour cet objet, depuis le 5 jusqu'au 10. Cette opération a d'abord été généralement bien faite. Le sentiment encore récent des périls que l'on avoit courus, le zèle pour la chose publique, qui en devenoit la conséquence, ont rendu les premières séances nombreuses et leurs résultats raisonnables (69) ; mais, d'une part, la lassitude ; et l'incurie naturelle aux Français y ont bientôt diminué le nombre des votans ; de l'autre, les passions, la mollesse, la défiance en ont entravé ou corrompu les opérations. Dans quelques sections cette arme, confiée aux pa-

triotes, pour réprimer les terroristes, étoit passée dans les mains de ceux-ci (70). Le comité de sûreté générale a promptement rendu la liberté à plusieurs individus que leurs sections avoient jugés dignes de la perdre (71) Il a fait sagement, s'il avoit des injustices à réparer; mais en examinant la totalité des procès-verbaux des séances consacrées aux désarmemens et arrestations, il trouvera certainement à corriger un bien plus grand nombre de fautes commises dans le sens opposé (72).

Les derniers jours de cette décade, et les premiers jours de la suivante, ont été signalés par de grands actes de justice. Billaud, Collot, Barrère et Vadier, toujours fugitifs, ont été décrétés d'accusation, et traduits devant le tribunal criminel de la Charente Inférieure. On a su depuis que Collot et Billaud étoient partis pour la Guyanne, par un vent favorable. Barrère seul étoit resté. Il est maintenant devant le tribunal (73).

Pache et Bouchotte, et les autres grands coupables, qu'on sembloit oublier dans les prisons, pour les dérober au supplice qu'ils ont mérité mille fois, sont envoyés devant les tribunaux.

Vingt députés sont décrétés d'arresta-

tion (74). Aucun d'eux n'est étranger aux attentats des premiers jours de Prairial. Les uns ont été membres du gouvernement terroriste, et collègues de Robespierre dans le décemvirat; les autres se sont couverts de crimes dans les missions qu'ils ont exercées. D'autres, enfin, ont coopéré à une trahison que le dernier jour de Floréal avoit vu éclorre.

Toulon étoit en révolte ouverte. La veille du jour où les scélérats ne devoient plus laisser à Paris ni patriotes ni Convention, 30 Floréal, les terroristes de Toulon avoient levé le masque, secondés, dans leurs projets, par le député montagnard Charbonnier; ils s'étoient emparés de l'arsenal, avoient massacré une foule de citoyens et le représentant Brunel (75); retenoient captif le représentant Nyon, après lui avoir fait signer la mise en liberté des jacobins détenus (76). Les flottes de Toulon et de Brest étoient en rade; et si la première étoit contenue par la présence de l'autre, il étoit possible néanmoins que le mauvais esprit se propageât; que la trahison l'emportât sur la fidélité; et qu'enfin les scélérats livrassent encore une fois, à l'Angleterre, ce port important et toutes nos richesses maritimes.

Mais le Midi entier étoit en armes, pour

réduire les rebelles, avant qu'ils eussent le temps de mettre le comble à leurs crimes. Leur armée, sortie un instant des murs de la ville, est rencontrée par les patriotes et repoussée avec perte. Enfin, le 9 Prairial, les soldats républicains entrent dans Toulon. Les rebelles posent les armes; les ouvriers égarés retournent à leurs travaux. Une commission militaire jugera les coupables; le traître Charbonnier doit, en vertu d'un décret, être arrêté et traduit devant cette commission (77). Le représentant Lescudier, son complice, est également décrété d'accusation.

La commission militaire de Paris est chargée de juger Rhull, Romme, Goujon, Duquesnoy, Duroy, Soubrany, Bourbotte, Peyssard, Forestier, Albitte et Prieur de la Marne. Le premier s'est poignardé. Les deux derniers ont pris la fuite (78).

Depuis long-temps l'indignation publique et le cri du sang innocent s'élevoit contre ces féroces proconsuls qui, envoyés dans les départemens, pour y faire régner l'ordre, la paix et la justice, les avoient rendus le théâtre des rapines, des atrocités et des forfaits de tous les genres. Sept d'entr'eux sont décrétés d'arrestation (79); et les départe-

mens, qu'ils ont ravagés, attendent, avec impatience, qu'un jugement solemnel venge tant d'infortunés, outragés, pillés, incarcérés, massacrés. Sans doute la Convention n'attendra pas long-temps à mettre ces grands coupables sous la main de la justice (80), et à frapper ceux de leurs imitateurs qu'elle a épargnés jusqu'ici (81). Elle sait trop qu'avant d'accorder de la pitié aux oppresseurs, elle doit justice aux opprimés; que ce sont les forfaits qui avilissent la représentation nationale, tandis que leur punition lui rend tout son lustre; qu'enfin l'excès de l'indulgence, résultat d'une foiblesse désastreuse, sembleroit celui d'une connivence coupable; rendroit l'espoir aux ennemis de la liberté, perpétueroit les haines et les vengeances; car les cœurs ulcérés ne font que s'irriter d'une demi-justice (82).

L'ordre du jour a écarté les dénonciations faites en différentes occasions contre Guymardin, Cavagnac, Milhaud, Charlier (83), Louis du Bas-Rhin, et Carnot (84). Celles relatives à Maure, à Massieu, et à Bassal, ont été renvoyées devant les comités. Maure a prévenu le sort que lui présageoit sa conscience, en se tuant d'un coup de pistolet (85).

La Convention a ordonné le licencîment des gendarmes de service à Paris. Tout le corps désarmé a été consigné dans une maison d'arrêt, jusqu'à ce que l'on eut séparé les vrais coupables. Les autres ont depuis obtenu leur liberté.

Plusieurs sections ont reçu l'ordre de remettre leurs canons. Elles ont obéi sur-le-champ. D'autres les ont offerts d'elles-mêmes, persuadées que ces armes doivent être toutes concentrées dans les mains du gouvernement. Cet exemple ne tardera pas, sans doute, à être généralement imité.

Un décret a dispensé les citoyens indigens de l'obligation de monter la garde. Un autre en renouvellant l'organisation des gardes nationales dans toute la République, a commencé à réaliser ce principe fondamental de tout ordre politique, que *la force destinée à maintenir la sureté des propriétés et des personnes, doit être exclusivement dans les mains de ceux qui ont à la maintenir, un intérêt inséparable de leur intérêt individuel.*

Des succès aux Pyrénées et aux Alpes, ont été suivis d'un succès plus profitable encore, la prise de Luxembourg. Indépendamment de l'importance de la place, cette conquête

assure à la France la possession de la Belgique, et met l'Autriche dans une impuissance presque totale, de rien entreprendre au-de là du Rhin.

Les liens de notre alliance avec la Prusse et la république Batave, ont été resserrés. Tout semble confirmer l'espoir prochaine de la paix, sinon générale (86), du moins avec un grand nombre de puissances

Cet heureux évènement pourra, plus que tout autre moyen, relever notre crédit, préparer et consolider une bonne organisation de nos finances, et fermer les plaies que ces longues années de troubles et de guerre ont faites au commerce et à l'agriculture.

Une loi qui accorde à la liberté des cultes une juste lattitude, a ôté au fanatisme ce prétexte puissant, de s'agiter, de semer le trouble, et de calomnier les principes.

La disette des subsistances touche à sa fin. La moisson approche; et les hommes cruels qui agiotoient la subsistance de leurs freres, seront déjoués dans leurs spéculations. Déjà l'avare cultivateur (87), court au-devant de l'acheteur, et colporte des échantillons de farine, pour en obtenir un prix qui semble devoir baisser graduellement.

L'opinion publique, (car je n'ose encore

parler d'esprit public (88)) l'opinion publique a reçu des derniers événemens une impulsion assez heureuse (89). La majorité desire que la Convention prenne une marche invariablement énergique ; la majorité n'espère son salut que de la fermeté avec laquelle on réprimera les traîtres et les séditieux de tous les genres. On ne peut se dissimuler cependant, que cette opinion est encore sujette à des déviations inquiétantes (90). Les bruits les plus absurdes et les plus pernicieux sont accueillis et circulent avec rapidité. La classe nombreuse que les terroristes abusoient si facilement en lui donnant des mots à la place de la liberté, n'a pas entièrement perdu cet esprit de haîne, de division et de défiance dont on l'avoit infectée ; elle se permet souvent encore des noms de proscription, et des soupçons injurieux, à l'égard de ces citoyens qu'on lui montroit comme des esclaves ou des ennemis, contre lesquels tout ce qui est possible est licite. Le royalisme n'est pas non plus anéanti (91), dans l'impossibilité de triompher jamais, il conserve toujours l'espoir et les moyens de semer la division, de contrarier, de dépraver toutes les mesures qui doivent asseoir les fondemens de la liberté sur la sûreté et la félicité publique. Son in-

fluence

fluence n'a pas été nulle dans les derniers événemens, et des faits particuliers confirment à cet égard les faits généralement connus (92).

Mais le pouvoir de tout réparer, d'améliorer tout, et l'espérance universelle sont concentrés dans la Convention. Le Peuple connoît mieux qu'elle, l'étendue de la puissance dont il l'a investie. Si la Convention sentait sa force, cette force seroit immense, supérieure à tous les obstacles.

Le Peuple attend d'elle une véritable Constution libre, républicaine, conforme aux principes, convenable à nos mœurs civiles et politiques, appropriée à nos relations extérieures. Il attend de grandes mesures, qui, en consacrant le vœu qu'il a manifesté de voir le sénat rester à son poste jusqu'à ce que la Constitution soit en activité, remplissent les intentions qui ont dicté ce vœu; et pour cela, frappent sans exception tous les coupables qui souillent la Convention de leur présence, en écartent, par une sage épuration (93), tout homme dont le caractère politique n'est pas notoirement pur, organisent un gouvernement ferme et capable d'en imposer à tous les violateurs des loix (94); enfin, conformément aux principes les plus clairs,

établissent une *force Départementale* (95) ; toujours prête à faire obéir et respecter la repré entation du Peuple Français.

Déjà deux fois la hideuse terreur, soulevant de la tombe impure de Robespierre et de Danton (96), son spectre colossal, s'est élancée pour ressaisir l'empire que nous lui avons arrachée. Deux fois notre énergie, secondée par d'heureux hazards, a replongé le monstre dans les abymes qu'il avoit creusés pour nous engloutir. Mais il est tems enfin qu'elle ait un terme, cette lutte dangereuse. il ne suffit pas d'ôter tout pouvoir au crime ; Il faut encore lui ravir cet espoir dépravateur, qui fait plus de coupables que l'attrait du crime même.

Représentans du Peuple ! rappellez-vous ce que vous devez à vous-mêmes..., à ces patriotes Parisiens, dévoués à la mort par les rebelles, pour vous avoir défendus...., à nos frères des Départemens, qui tous ont frémi d'horreur et d'indignation, au récit d'attentats encore trop peu punis (97) ; ce que vous devez à cette intéressante moitié de l'espèce humaine, qui nous remettant tous ses droits politiques, nous impose l'obligation de n'en user que pour son bonheur..., à cette génération qui s'élève sous nos yeux,

pour réparer nos pertes immenses..., aux générations prêtes à naître..., à toutes celles qui doivent nous succéder dans le cours des siècles, sur ce sol que la nature a fait si fortuné, et que nous avons rendus libre.

Songez à ces républicains intrépides dont les uns repoussent, bien loin de nos foyers, les cohortes étrangères; les autres reposent sous leurs lauriers aux champs de Gemmappe et de Fleurus, sous les murs de Mayence, de Rose, et de Luxembourg, et dans tous les lieux où nos armes ont triomphé. Plus heureux que nous, aux jours de la tyrannie, il leur étoit donné de combattre l'ennemi de la France; plus heureux encore aujourd'hui, on ne les retient jamais enchaînés, immobiles, devant un ennemi moins féroces, moins acharné que ceux qui nous menaçoient. Le prix de la mort de nos frères d'armes doit-il être, pour leur postérité, l'esclavage ou l'anarchie? Et pour récompense de tant de sang versé, ces hommes, qui ont assuré au-dehors la liberté de leur pays, doivent-ils, en y rentrant, courber la tête sous le sceptre d'un tyran, ou sous la hache de féroces décemvirs?

Entendez aussi, entendez ces cris lamentables, sortant des cavernes comblées de ca-

davres mutilés, des fleuves souillés de meurtres, des décombres fumans de villes embrâsées! Ils s'élèvent de toutes parts, ces cris! A l'aspect de leurs bourreaux, respirant encore parmi nous, les morts s'élancent en foule de leurs tombeaux. Ils nous assiègent; ils nous tourmentent; nous! à qui leur perte a coûté tant de pleurs; nous! qui conservons d'eux des souvenirs déchirans, dont l'amertume se répandra jusques sur le dernier de nos jours! nous! innocens de leur trépas, que nous devions bientôt partager! innocens!.... Hélas! nous vivions, et ils respiroient au milieu de nous. La tyrannie les assassina dans nos bras; et nous vivons encore. Pour nous laver de cet opprobre, suffira-t-il de rendre, à leurs enfans, des biens qu'on n'eut jamais dû leur ravir? de faire, moins pour leur vengeance que pour notre sûreté personnelle, une justice sévère de leurs assassins? Non, ils nous ont légué leurs épouses, leurs sœurs, leurs fils, leurs frères, leurs pères, leurs amis; ils nous ont légué leur patrie, cette patrie déchirée, baignée de larmes lorsqu'on les arracha de son sein. C'est là que reposent leurs droits, droits sacrés, immensurables.

Eloquent Vergniaux, profond Condorcet, bon et énergique Fronfrède, savant et mo-

deste Rabaut, sublime et vertueux Bailly, étonnante épouse du docte Rolland, et vous tous, infortunés de tout âge, de tout sexe, moissonnés par la tyrannie, sans loix, sans formes, sans pudeur, sans defense, sans jugement! nous jurons de ne laisser jamais régner vos bourreaux sur cette terre abreuvée de votre sang (98). Nous jurons de rendre heureuses, et cette génération que vous avez laissée après vous, et toutes celles au bonheur de qui vous vous étiez dévoués. Nous jurons qu'elle ne périra pas, qu'elle sera pure désormais, et non souillée de sang et de larmes, cette liberté dont vous êtes morts victimes. Une fermeté inébranlable contiendra les ennemis de l'humanité et de la justice. Des loix sages, convenables au caractère des Français fonderont notre République. Le souvenir de votre génie guidera nos pas jusqu'au terme de la carrière qui nous reste à remplir. Le souvenir de vos malheurs nous tiendra sans cesse en garde contre les manœuvres du crime.

Ce 20 Messidor, l'an troisième.

NOTES.

(1) Après avoir retracé les journées des 12 et 13 germinal, j'avois discuté, dans une seconde partie, les mesures de salut public dont ces évènemens démontroient la nécessité. N'ayant pu la livrer à l'impression, et le dernier attentat des ennemis du peuple ne confirmant que trop cette nécessité, j'ai cru devoir mêler, aux anecdotes nombreuses, consignées dans les notes suivantes, quelques-unes des idées répandues dans cette seconde Partie. J'ajouterai qu'elle portoit la même épigraphe qu'on lit à la tête de cet ouvrage : il s'en est fallu de bien peu que la prophétie qu'elle exprime ne fut vérifiée de la manière la plus épouvantable.

(2) Les malveillans avoient fait circuler avec succès le bruit que, le premier Floréal, chaque individu recevroit une livre et demie de pain. Ils se ménageoient ainsi le moyen d'exaspérer les esprits, leurrés d'un vain espoir, et de faire naître encore une fois des conjonctures favorables à leurs desseins.

(3) Le complot du 29 Germinal a été découvert par une lettre adressée, dans les prisons, à un jacobin. Elle lui annonçoit, pour le jour même, sa délivrance et celle de tous ses amis.

On peut relater ici un fait antérieur, dénoncé par un témoin, aux comités de gouvernement. Le 12 Germinal, les jacobins, réunis en assez grand nombre, dans une maison d'arrêt, se sont insurgés, en témoignant l'insolente assurance de se voir bientôt délivrés par leurs amis. Le geolier s'est mis à leur tête

et leur a fourni des armes. Le son du tocsin redoubloit à chaque instant leurs espérances atroces, que les évènemens subséquens n'ont fait qu'ajourner.

On a aussi remarqué que Fouquier Tinville étoit, devant ses juges, d'une arrogance extrême dans les derniers jours de Germinal. Ses maîtres devoient sans doute l'arracher au glaive vengeur de la justice. La Convention, convaincue de sa complicité avec eux, a ordonné au tribunal de le juger sans désemparer. Ce décret irrégulier, puisque l'on ne peut juger qu'autant que l'on se sent suffisamment instruit, n'a produit aucun effet. Il eut suffi d'ordonner qu'on n'entendroit plus de témoins qu'à décharge, et c'est à peu-près ce qui, de fait, a eu lieu.

On assure que ce grand coupable, en marchant au supplice, le 18 Floréal, a dit : « qu'avant quarante jours » Paris ne seroit plus ». Il est possible que ses amis lui eussent fait dès-lors confidence des desseins exécutés dans les premiers jours de Prairial, en lui promettant de venger cruellement sa mort s'ils ne pouvoient sauver sa vie.

(4) Dans la séance du 9, on reproche à Montaut d'avoir dénoncé sa sœur et sa mère. Il nie le fait. On produit aussi-tôt un arrêté du département terroriste du Gers, qui compte à Montaut, pour titre de civisme, la remise d'une liste de gens suspects, à la tête de laquelle est le nom de sa sœur. « Ma mère n'y est donc pas ! » s'écrie Montaut; et il se croit justifié.

Voici quelques-uns encore de ses titres de civisme. Maribond, marquis de Montaut, frère de deux émigrés, et député à la législature, n'a pas été inactif au mois de Septembre 1792. Dans la Convention, apôtre zélé de Marat, il a été designé à Robespierre comme un sujet très-digne de seconder, à Lyon, les travaux

révolutionnaires, de Collot, Couthon, Albitte, et de tous les dévastateurs du midi. Après avoir précipité le double assassinat de l'infortuné *Chaudot*, il fit décréter que le tribunal de sang ne cessoit de bien mériter de la patrie. Il applaudissoit aux rébelles du 12 Germinal, et parloit dans leur sens, en même-temps qu'Huguet et Ruamps.

Ce qu'on sait peut-être trop peu, c'est que, depuis le 9 Thermidor, de concert avec le prêtre Bassal, il agitoit la section du Mont-Blanc, qu'il avoit précédemment opprimée; et se montroit l'appui le plus ferme des membres de l'ex-comité révolutionnaire de cette section, monstres souillés des excès les plus coupables et les plus honteux.

Au reste, Montaut n'est pas le seul dans ce cas. Fayau agissoit de même à la section des Piques, David à celle du Muséum, Léonard-Bourdon aux Gravilliers, et plusieurs autres terroristes dans leurs sections respectives, où leurs motions étoient des loix, et leurs provocations sanguinaires des arrêts de mort.

(5) En Angleterre, la mise *hors la loi* autorise à arrêter, à saisir, à tuer même, en cas de résistance, un individu qui se soustrait au mandat de la justice, à moins qu'il ne consente à son jugement. Dès que, par cet acte, il s'est soumis à la loi, celle-ci le reprend sous sa protection, et il est jugé dans les formes ordinaires.

La mise *hors la loi*, dans le sens adopté en France, exclud tout jugement subséquent. Elle n'est applicable qu'à l'homme actuellement en révolte contre sa patrie, à la tête d'un parti armé pour le servir, et à tous ses complices. C'est le cas où se trouvoient Robespierre et sa commune conspiratrice. C'est celui où se sont trouvés les trois députés accusés, et tous les détenus, le 13 Germinal, lorsque leurs partisans vouloient les

ramener en triomphe, et crioient : « ce sont les meil-
« leurs patriotes qu'on emmène, il faut les remettre à
» la tête de la Convention. »

On a craint alors de prendre cette mesure forte, et de réaccoutumer le peuple aux spectacles de sang. Mais c'est l'effusion du sang innocent qui rend le peuple féroce. A l'aspect salutaire du supplice des assassins, l'humanité, qu'ils comprimoient, reprend son empire, la multitude revient aux sentimens d'équité naturelle, et joint à l'horreur pour les coupables, l'horreur du crime, et l'effroi des justes châtimens qu'il entraîne.

On a craint qu'un jour la tyrannie ne s'autorisât de l'usage de cette arme terrible ; mais la tyrannie auroit-elle besoin d'un nouveau prétexte pour s'en servir ? et si quelquefois, elle paroît chercher le foible avantage des apparences et des exemples, ne sait-elle pas aussi s'en passer avec la plus calme impudeur ?

Cette mise *hors la loi*, n'est que l'expression d'un fait. Là où il existe un parti en armes contre le pouvoir légitime, l'état de guerre existe, et dans la plus terrible latitude. Si ce parti triomphe, il se signalera par un massacre général. Cela suffit pour décider son sort.

Ces principes justifient les mises *hors la loi* prononcées dans les premiers jours de Prarial, lesquelles, au reste, n'ont pas eu plus d'effet que la plupart des mesures de vigueur qu'arrache l'urgence du danger à la mollesse des gouvernans.

(6) Le gendarme Lagrélée n'est pas encore jugé.

(7) Le 18 Floréal, un homme convaincu d'avoir, le 13 Germinal, tiré, avec intention, et à bout portant, un coup de pistolet sur le citoyen Raffet, au milieu de l'at-

troupement séditieux des Champs-Élysées, a été condamné.... *à la déportation.*

C'est, je crois, le seul individu puni pour les attentats des 12 et 13 Germinal. Je m'abstiens ici de toute réflexion.

Mais je dois observer que dans ce mois a été rendue, sur le rapport de Chénier, une loi dont l'article IV ordonne la traduction devant les tribunaux, « des individus qui, par leurs écrits ou leurs discours séditieux, » auroient *provoqué l'avilissement de la représentation » nationale.* » On peut dire même que cet article formoit la loi toute entière : les autres dispositions n'avoient que renouvellées les loix antérieures, suivant l'usage adopté d'énerver le gouvernement, en faisant, sans cesse, pour ordonner l'exécution des loix existantes, de nouvelles loix, qui ne sont pas mieux exécutées que les premières.

Une telle disposition a paru destructive de la liberté de la presse. Plusieurs écrivains politiques l'ont attaquée. Deux sections (de la République et du Mont-Blanc) ont réclamé contre une rédaction aussi vicieuse, copiée, mot pour mot, du protocole des actes d'accusation de Fouquier-Tinville.

La Convention a maintenu son décret. Dans le discours où Louvet a défendu l'article IV, on remarque cette idée : » le terrorisme n'est pas ce qu'on doit craindre » le plus.... ce sont les royalistes ».

Après les crimes du premier Prairial, un citoyen rencontre le représentant Chénier. « Il me semble, lui dit- » il, qu'il y a ici *avilissement de la représentation na- » tionale.* Ne seroit-ce pas le cas de la déportation ? » Chénier n'a pas répondu. Il aura peut-être reconnu que Louvet s'étoit trompé dans la mesure de ses craintes ; et que les assassins de Ferraud n'auroient rien fait s'ils

s'étoient bornés à des propos ou à des écrits satyriques.

La loi devroit établir une juste distinction entre les propos et les provocations. Qu'un homme dise ou imprime : « telle autorité, tels individus, ont commis cette » faute grave, cette profonde injustice », on ne peut lui imputer qu'une proposition irrépréhensible. Qu'il dise de plus : » il faut les égorger, les enchaîner, les » dissoudre ; » c'est une provocation aussi punissable que l'acte même qui doit en être le résultat.

On risque d'anéantir les bonnes loix, faute de savoir tolérer les abus qui en sont inséparables. Que l'on punisse aujourd'hui le libelliste pervers qui, se tenant adroitement sous l'égide la loi, cherche à défavoriser un pouvoir légitime ou une bonne mesure ; demain, la même punition illégale atteindra l'écrivain courageux qui, parlant aux gouvernans le langage austère de la vérité, leur aura révélé, et qui pis est, démontré le nombre et la gravité de leurs fautes.

Ce raisonnement, proposé à des gens que les dangers d'un mauvais écrit touchoient plus vivement que le besoin de la presse, a toujours paru les frapper ; et pourtant ils revenoient sans cesse à cette objection banale : « Un écrit peut produire du mal ; son au- » teur ne l'a pas ignoré ; le fait et l'intention doivent » donc être punis ».

Ne point sentir que certaines actions répréhensibles ne sont point punissables par la loi, c'est se livrer, par une extrême irréflexion, au desir de faire pour chaque cas particulier une loi particulière, c'est-à-dire, de régler chaque chose par la volonté et l'opinion du moment.

Mais l'application spéciale de ce principe anarchique à la liberté de la presse, tient encore à une autre

cause. Vouloir le bien, et le vouloir par de bons moyens; cela peut être commun aux hommes de génie et aux hommes médiocres; car la médiocrité n'exclut pas toujours des vues justes et saines. Mais à la fermeté qu'apportent les uns dans l'exécution, fermeté supérieure aux obstacles les plus puissans, les autres substituent une ténacité d'opinion, contre laquelle échouent les objections les mieux fondées. Invariablement convaincus que les moyens imaginés par eux sont, non-seulement bons, mais les seuls bons, les meilleurs possibles, ils doivent regarder toutes les objections comme produites pour en empêcher le succès, par la mauvaise foi et les mauvaises intentions. Ils se croyent autorisés à les prévenir par l'effroi, ou à les punir sévèrement.

Il suit de-là, que toute restriction à la liberté de la presse, est un secret infaillible pour rendre ses fautes irréparables.

(8) Dans la première décade de Floréal, on a vu plusieurs fois des femmes quitter la porte des boulangers pour se porter, *en masse*, à la Convention, aux agences, aux comités de section. Il est à propos que nos frères des départemens sachent comment se forment les rassemblemens de ce genre.

Six coquines salariées, autant de femmes enivrées préalablement pour cette expédition, douze ou quinze autres que les premières ont trompées par des bruits mensongers, ou exaltées par des plaintes insidieuses, appuient de concert le projet mis en avant par une motionnaire soudoyée. Aussi-tôt elles forcent toutes les femmes qui sont avec elles, *à la queue*, et toutes celles qu'elles rencontrent, de grossir leur troupe.... Cette violence seule doit être considérée comme un véritable assassinat. De plus, l'intention séditieuse est

assez claire. Chacun sent que l'intérêt de leur propre conservation prescrit aux membres de la Convention, et à tous les agens des subsistances, de faire distribuer le plus de pain possible. On ne peut donc sérieusement leur en demander davantage, et, en se couvrant de ce prétexte, l'on n'a d'autre dessein que d'exciter du trouble.

On n'a point réprimé ces excès, et mille autres aussi coupables, que l'on a feint d'ignorer. Cependant il eut suffi d'exécuter les dispositions de la loi du premier Germinal. Un seul exemple de fermeté eut assuré la paix publique.

Ces scènes ne sont pas renouvellées depuis le premier Prairial. Également, on ne voit plus d'hommes ni de femmes tomber d'inanition dans les places publiques. Ces comédies, fréquemment représentées en Floréal, étoient l'artifice le plus lucratif des agitateurs, puisqu'il servoit merveilleusement à égarer l'opinion par l'exaltation de la pitié, et qu'en même-temps il valoit aux acteurs des dons assez considérables; mais, par malheur, une femme, après être ainsi tombée dans la rue du Théâtre-Français, et après avoir reçu abondamment du bouillon, du riz, de la viande, des assignats, et même du pain, est allé, un peu trop vîte, renouveller sa défaillance dans la rue André-des-Arcs. Des personnes, qui venoient de la secourir, passant auprès d'elle, la reconnurent, la qualifièrent comme elle le méritoit, et l'empêchèrent de trouver de nouvelles dupes. Ce fait, que je tiens d'un témoin oculaire, a gâté le métier.

(9) On affirmoit que, parmi les troupes arrivées à Paris, il y avoit un régiment composé presqu'en entier de prussiens.

« Ces troupes sont ici, disoit-on, pour assurer l'exé-
» cution de la loi; mais si elles font le moindre acte
» de force, on les traitera comme les Suisses l'ont
» été le 10 Août ».

» La véritable destination de ces troupes, ou ce
» que leur arrivée présage, c'est un *10 Août* contre la
» Convention, » disoient sourdement quelques hommes
qui ne manquoient ni de projets ni d'espérances.

Ce mot rappelle une idée avouée par quelques représentans du peuple, que le 12 Germinal avoit été le *20 Juin* de la Convention. Le premier prairial devoit, sans doute, en être le *10 Août*. On peut faire, entre ces époques, des rapprochemens curieux, même sur les intervalles qui se rapportent presqu'exactement.

J'ajouterai qu'on s'est vu obligé d'éloigner de Paris le premier régiment qu'on y avoit appellé. Il étoit travaillé avec activité et succès. De jour en jour l'esprit y devenoit moins bon; un séjour un peu plus prolongé l'eut absolument perverti.

(10) Il est d'autant plus surprenant que le premier Prairial on se soit contenté de faire d'abord un rappel, que dans le faubourg Antoine on avoit battu la générale et sonné le tocsin dès cinq heures du matin. Dans plusieurs autres sections, les femmes s'étoient aussi emparé des caisses des tambours, pour se rappeller entr'elles.

(11) Un nommé *Magnet*, détenu à Rennes pour fait de dilapidations, auteur de mille assassinats dans une commission révolutionnaire qu'il présidoit, vient d'écrire au comité de sûreté générale « qu'il est l'auteur de ce
» plan d'insurrection, et l'a lui-même adressé au *co-*
» *mité central* qui existoit dans Paris ». Son interrogatoire contient le même aveu. Il refuse absolument

d'indiquer les membres de ce comité secret et le lieu où ils s'assemblent; mais il ajoute que le succès des insurgés étoit infaillible; s'ils n'eussent eu la sottise de ne point faire main basse sur les comités de gouvernement, les députés mis hors la loi, les soixante-treize, les scélérats Fréron, Tallien et Syeyes, etc.

(12) On avoit voulu, dans quelques sections, sinon punir, du moins censurer les hommes insoucians qui, dans les jours de danger, avoient dédaigné de partager le zèle de leurs frères; les uns se promenant avec des femmes comme un jour de fête; les autres se cachant pour attendre l'évènement, et se ranger du parti le plus fort. Mais il y avoit, dans ces assemblées, beaucoup de ces hommes et de leurs amis, ensorte que la chose n'a pas été plus loin qu'une simple proposition. Cette proposition a même été traitée, dans une séance, de *motion de terreur digne de Robespierre.*

Il faut avouer aussi que les chefs de postes n'ont pu tenir des listes bien exactes des citoyens présens; et cette difficulté, prévue par les *indifférens*, leur a donné l'assurance d'échapper à la publicité ignominieuse de leur lâche inaction.

(13) Les femmes, demandant sans cesse du pain, refusoient de laisser délibérer la Convention. Elles menaçoient ouvertement et le président et le représentant Ferraud, que son indignation énergique leur faisoit remarquer. Il s'étoit même établi une sorte de colloque entre la Convention et ces tribunes; ce colloque et les cris des femmes ont duré long-temps après le premier ordre donné pour leur expulsion. Ce n'est que presqu'à l'instant où les portes ont été forcées qu'elles se sont retirées.

On a observé que les membres de la crête ont gardé

constamment un silence profond dans les momens où le sénat témoignoit l'indignation la mieux fondée.

(14) Deux hommes, en uniforme national, ayant au chapeau les mots de ralliement, insultoient deux députés revêtus de leur costume. Un citoyen du bataillon des Piques leur dit : « La paix! mes amis, la » paix ! » —— Ne vois-tu pas, lui répondent-ils avec » l'accent de la fureur, ne vois - tu pas que ce sont » des députés ? . . . .

Ce patriote, à qui tous ses camarades font des signes au même moment, est obligé de se taire, et depuis on lui a reproché *son imprudence*.

(15) Les rébelles crioient, le premier Prairial, aux citoyens des bataillons, « à bas les sabres! à bas les bayonnettes! » On en a vu d'assez lâches pour obéir.

Le 2, un poste nombreux barroit une rue, où la foule s'obstinoit à vouloir pénétrer. Le bruit se répand que le faubourg Antoine va tenter de forcer cette issue. Trente soldats au moins s'éloignent sous prétexte d'aller prendre leur repas, se confondent dans la foule, et disparoissent.

(16) Henri Larivière, remplissant les mêmes fonctions que Doulcet, a éprouvé un sort pareil. Attaqué plusieurs fois dans les rues par les femmes ; il a été renversé sur la place du Carrouzel, frappé et traîné par les cheveux l'espace de plus de vingt pas. On lui a même porté plusieurs coups de sabre qui, heureusement, ne l'ont point blessé.

(17) Un homme montroit ses mains horriblement ensanglantées. Ce sang étoit, disoit-il, celui d'une femme à qui un député avoit fendu le ventre d'un coup de sabre. « Tu es un scélérat, lui dit un citoyen en le saisissant

» sissant au collet, je viens de te voir ensanglanter
» tes mains avec un foie de mouton. »

(18) « Pour qui est-tu toi? demande à un citoyen
» celui qui étoit près de lui dans les rangs. » —
» Pour la République et la Convention. » — « Il
» ne s'agit pas de cela. Il s'agit de décider entre *les*
» *mains douces* et *les mains rudes*. Il faut que tout
» cela finisse. »

(19) Bien des personnes ont, ainsi que moi, entendu ce propos de la part de plus de douze cavaliers, qui racenoient leurs chevaux par la bride, du Carrouzel à la rue de l'Echelle.

(20) On assure que le tocsin du pavillon de l'Unité est le même qui, du clocher de St-Germain-l'Auxerrois, donna le signal de la Saint-Barthelemi.

(21) Un moment avant que les rebelles se rendissent maîtres de la Convention, un représentant, interrogé par un citoyen inquiet des dangers de la chose publique, lui dit de ne rien craindre, que le calme seroit bientôt rétabli; qu'il ne falloit que de la prudence.... C'est cette aveugle confiance des patriotes qui, mille fois, a pensé perdre la France.

On sait que Louvet, au même moment, « appelloit
» contre les séditieux, les hommes mêmes de la mon-
» tagne: *tous ensemble écrasons les séditieux*, s'écrioit-
» il, *unissons-nous pour sauver la patrie* ». Le rapprochement de ces circonstances lui a fourni un beau mouvement oratoire dans le discours prononcé à la fête funèbre célébrée en l'honneur de Ferraud.

(22) Si l'on en croit Louvet (discours prononcé à la fête funèbre, etc.) l'adjudant Liébaud alloit prendre les ordres du président lorsqu'il a été frappé par les rebelles; et c'est en volant le défendre que Ferraud

a perdu la vie. Suivant le Moniteur, le jeune citoyen Mailly, fils d'un député, arrache le chapeau d'un rebelle et reçoit deux coups de sabre à côté du président, à la défense duquel il se dévouoit. Dans le même instant, Ferraud vouloit escalader la tribune pour se jetter au-devant du président, mis en joue par une foule d'individus. Un officier le soutenoit. Un rebelle veut le retenir. L'officier frappe celui-ci, qui, pour se venger, atteint Ferraud d'un coup de pistolet. Liebaud a eu également le bonheur de faire, de son corps, un rempart à Boissy. Son action, et celle du jeune Mailly ont été mentionnées à la Convention, et ces deux patriotes ont reçu l'accolade fraternelle au milieu des plus vifs applaudissemens. Liebaud étoit déjà connu dans la guerre de la Vendée par ses talens militaires et par des actions vraiment héroïques.

A l'instant ou l'on massacroit Ferraud, un révolté porte un coup de sabre au représentant Saint-Martin en lui disant : » Scélérat ! tu mérites le sort de ton col- » lègue ». Le représentant esquive le coup ; et à l'aide d'une autre citoyen, saisit le meurtrier qui vouloit lui en porter un second. Mais les rébelles l'ont bientôt délivré.

(23) Un homme s'approche du Président, et lui demande son nom. Boissy se nomme. » Quoi ! s'écrie » l'autre avec les plus horribles imprécations, quoi ! » tu es ce Boissy, qui nous a fait mourir de faim » cet hyver ! — Je suis Boissy, qui ne vous ai point » fait mourir de faim, cet hyver. J'ai eu le tort au » contraire de laisser distribuer trop de pain, vu le » malheur des circonstances. Si alors on l'ou l'eut éco- » nomisé, on en auroit davantage aujourd'hui. — Tu » es un scélérat ! nous mourons de faim. Je n'ai pas

» de pain. — Je n'ai pas plus de pain que vous. —
» J'ai une femme et quatre enfans. — J'ai une femme
» et des enfans — Ah !... Et tu n'as pas de pain ? —
» Je vous l'ai déjà dit. Si vous voulez vous en assu-
» rer, allez chez moi, de ma part ; je demeure à
» tel endroit.... — Ma foi ! tn as l'air d'un brave
» homme. Mets-toi à notre tête. — Je ne le puis pas.
» Je suis à mon poste. — Tant pis !..... Et tu as
» une femme, et des enfans ? — Oui. — Et pas de
» pain ? — Pas de pain. — Eh bien ! tiens ! en voilà
» un morceau, portes-le à ta femme..... ».

Et en effet, cet homme tire de sa poche un morceau de pain, que Boissy accepte et met dans la sienne. L'entretien continue :

« Dis-moi un peu, je t'en prie, où sont ces scé-
» lérats de Fréron et Tallien. Il faut que j'aille mas-
» sacrer ces gueux-là. — Je ne vous le dirai pas.
» Je l'ignore absolument ; et quand je le saurois je
» ne voudrois pas vous le dire. — Ma foi, tu as l'air
» d'un brave homme, c'est dommage que tu ne veuilles
» pas te mettre à notre tête ».

Boissy, rentrant chez lui, à cinq heures du matin, n'entretient son épouse que de ce fait, et lui remet fidèlement le morceau de pain. C'est d'une autre personne que celle-ci a dû apprendre quels dangers incalculables son mari a courus, quelle fatigue il a essuyée, ayant tenu le fauteuil, depuis une heure jusqu'à neuf, et l'ayant repris lorsque la Convention a été délivrée, jusqu'à la fin de la séance.

Il faudroit la plume de Plutarque, pour retracer un pareil trait avec les couleurs qu'il mérite.

(24) Dans cette confusion universelle, Boissy méconnut la tête de son collègue, et crut que c'étoit celle du

général Fox, à qui, peu d'instans auparavant, il avoit donné un *ordre signé* de repousser la force par la force. Il dût, à cet aspect, regarder sa perte comme infaillible, puisqu'un pareil ordre devenoit son arrêt; et cette certitude n'altéra point son courage.

(25) On devine aisément à quel point la chaleur et la poussière, devoient être incommodes, dans l'intérieur de la salle. Boissy témoigne en être violemmment affecté. « Sors et vas prendre un peu l'air » lui dit un homme placé à côté de lui. » Non, répond Boissy, je » suis à mon poste. Je ne veux point le quitter. — Je ne » vous le conseillerois pas, dit alors un jeune homme mis très-proprement, qui participoit d'une manière active à la révolte, » quand vous le voudriez vous » ne le pourriez pas. — Pourquoi? — Avant d'être » au bout de la salle, vous seriez massacré. — Ci- » toyen, reprend Boissy, vous ne me paroissez pas » trop aimer la République. — Il ne s'agit point de » mon opinion. Mais sûrement, la liberté ne vaut pas cinq ans de révolution! »

(26) On sait que Boissy a été mis en joue, à différentes reprises, par un grand nombre d'individus; et qu'on lui a crié plusieurs fois : » à bas le président! » Voici un fait non moins connu, et non moins certain.

Une femme des rassemblemens s'est dénoncée elle-même, comme ayant assassiné le représentant Féraud. Les informations ont prouvé qu'elle avoit seulement donné un coup de couteau à son cadavre. Interrogée sur les motifs de cet aveu mensonger, elle a répondu; » c'est que je voulois en finir ».

Elle a ensuite manifesté le dessein d'assassiner Boissy-d'Anglas, et le regret de n'avoir pu le faire dans la

salle de la Convention. Ce représentant, étant entré au comité de sûreté générale, elle l'a parfaitement reconnu, pour celui que, dit-elle, *elle a promis de tuer.* Après avoir donné des renseignemens très-clairs sur la demeure de Boissy, la forme de sa porte, les personnes commises à la garder: « Je me suis présentée » chez toi à sept heures du matin, lui a-t-elle dit; » un enfant, c'est sans doute le tien, m'a ouvert, et « m'a fait parler à une femme que je crois ton épouse. » Heureusement pour toi tu dormois. Car mon coup » étoit infaillible; je voulois te présenter une lettre, et » dans l'instant ou tu l'aurois lue, te poignarder. —— « Mais, lui a dit Boissy, vous ai-je jamais rien fait..? » —— Non, mais j'ai promis de te tuer. —— Je ne » crois pas avoir jamais fait de mal à personne? —— » Non! je sais que tu es des bons. —— Et pourquoi » vouloir me tuer? —— Oh! les mauvais s'égorgent » entr'eux; il faut expédier les bons ».

Boissy s'étant retiré, l'on demande à cette femme, si elle veut encore le tuer, » Oui. Je l'ai promis: » et je l'aurois fait tout-à-l'heure, à l'instant même, » si j'avois eu un couteau. » Il a été impossible de pénétrer pourquoi et à qui elle a fait une promesse aussi atroce.

Cette femme est maintenant à la Conciergerie; elle n'est point folle comme on pourroit le penser. Mais on observe que son pere et sa mere ont cessé de vivre avec elle, parce qu'ils ont failli deux ou trois fois être assassinés de sa main.

(27) « Bon! disoit un de ces monstres en voyant la tête de Ferraud, » bon!... mais ce n'est pas seulement » celle-là qu'il nous faut. J'espere bien porter au bout » de ma pique, celle de Fréron. »

« Comme ils se sont enfuis ! disoit un autre en sortant de la salle ; » il n'y a que ceux de la montagne qui soient » restés ; ils savent bien qu'ils n'ont rien à craindre.... » Ce n'est pas ici le 12 Germinal..... nous allons expé- » dier les hommes du 9 Thermidor. »

Je rapporte littéralement ce que j'ai entendu. J'ajouterai que les noms proscriptifs de *muscadins*, de *jeunesse dorée*, etc. étoient dans la bouche de ces mêmes hommes suivis des menaces les plus affreuses. Un d'eux, ex-membre d'un comité révolutionnaire, a dit confidentiellement « qu'on ne devoit laisser en vie que des hommes » mariés, encore d'un certain âge. »

(28) Il n'y eut pas eu de difficulté, quand même il ne se seroit trouvé dans le nombre des factieux aucun ex-président. Albite avoit imaginé un moyen pour remédier a l'absence des secrétaires ; c'étoit d'appeller au bureau les représentans qui avoient été près des armées ; ce qui a été exécuté par lui-même et par Goujon. Un moyen semblable eut empêché le fauteuil de rester vacant.

(29) Il est essentiel d'observer que ces hommes disoient ensuite à Boissy, que la Patrie ne pouvoit être sauvée que par un seul homme ; qu'il falloit nommer un tribun du peuple.

(30) Il est certain que les députés conspirateurs ont souvent redouté leurs propres agens. Plusieurs ont cherché long-tems à prendre la parole, sans pouvoir imposer silence à la foule, dont ils mendioient l'approbation. Ils avoient entendu un homme, prié de faire place sur les bancs à des députés, répondre insolemment : « Nous n'en avons pas besoin ; nous ferons nous-mêmes » la Convention. » Enfin, lorsqu'ils sont parvenus à délibérer, les séditieux les interrompoient avec mépris à chaque instant, et ne cessoient de leur répéter cette de-

mande d'*une municipalité*, que les députés ont toujours feint de ne pas entendre, pour n'être point obligés de la convertir en motion.

(31) On peut croire que ce dernier motif étoit le véritable, d'après la scrupuleuse exactitude avec laquelle les révoltés exécutoient un article de leur manifeste, portant que « les représentans du peuple devant être à » leur poste, ceux qui seroient trouvés dans les rues, » seroient ramenés au sein de la Convention. »

Sergent s'étoit retiré, soit qu'il voulut juger par ses yeux du triomphe de ses amis, soit qu'il crut plus sûr d'être à l'abri de toute méprise. Je l'ai vu ramener, pâle, et s'efforçant envain de s'excuser. Il mouroit d'effroi. Il eut dû mourrir de honte, en se voyant ainsi le jouet des vils instrumens de son propre parti.

(32) Pautrizel, député de la Guadeloupe, « pour » couronner dans cette heureuse journée, le glorieux » triomphe du *peuple*, et prouver que les rassemblemens » ne sont point composés de buveurs de sang », demande l'abolition de la peine de mort. Des *non! non!* suivis de longs murmures, lui ont appris à mieux connoitre ceux qu'il appelloit *le peuple*, et qui étoient les vrais ennemis du peuple. Alors, il a excepté de sa proposition les émigrés, les fabricateurs de faux assignats, les traîtres, les conspirateurs, etc. Une voix a ajouté : *les assassins!* Il étoit difficile de prononcer là-dessus au milieu des brigands qui venoient de massacrer Ferraud. La proposition n'a pas eu de suite.

(33) Quelques applaudissemens sont partis d'une tribune. Ils recommençoient toutes les fois que Legendre vouloit reprendre la parole. Un profond silence, au contraire, et même des signes d'improbation ont accueilli les propositions faites contre les comités de gouverne-

ment. La demande de l'ordre du jour sur ces propositions, a renouvellé les applaudissemens. Voici l'explication de ce fait.

Deux patriotes parisiens entrent dans une tribune. Deux patriotes bretons, dont l'un est commandant de la garde nationale de Brest, se dévoilent à eux par la manifestation du sentiment d'horreur qui leur étoit commun à tous. Ces quatre hommes osent démontrer à ceux qui les entourent, que la Convention ne peut délibérer dans le tumulte et dans l'oppression; que de tels attentats perdent la république. Ils osent applaudir et huer conformément à ce qu'ils éprouvent. Leur fermeté en impose; tout reste en silence autour d'eux, hors deux chefs de meute, qui n'osent même se retourner pour les envisager.

Les deux parisiens se rendent à leur poste avant de savoir la Convention délivrée; ils rencontrent un terroriste, pérorant dans un gros de factieux. Ils lui imposent silence; personne n'ose leur réplique; et ils reçoivent encore une fois la preuve que le courage de la vertu est bien puissant contre l'audace du crime.

(34) Quiconque a été témoin de cette scène, a dû juger dans ce moment qu'il falloit prévenir par la force, des violences que les traitres ne tarderoient pas à commettre. Dans cette persuasion, trois patriotes, revenant des tribunes de la Convention, au poste du comité militaire, montent à ce comité. L'un d'eux, au nom de tous, peint aux représentans Dentzel et Boudin, les derniers crimes des factieux, leur position, la diminution de leur nombre, la possibilité de les réduire par un acte de force inattendu, la nécessité de prendre sans délai ce parti pour sauver la chose publique. « Nous jurons, ajoute-t-
» il, si les commissaires choisis par les tyrans, viennent

» ici pour exécuter leurs prétendus décrets, nous jurons
» de les repousser ou de mourir. Mais fesons mieux :
» prévenons-les. Nous sommes ici soixante hommes d'un
» bataillon qui mérite votre confiance [du Mont-Blanc] ;
» faites-nous remplacer par d'autres troupes. Mettez-
» vous à notre tête, citoyens Représentans. D'après ce
» que nous avons vu, nous répondons de délivrer la Con-
» vention. Guidés par vous, nous ferons fuir sans peine
» les lâches qui la tiennent en ce moment sous le joug,
» et consomment l'assassinat de la république. » Les représentans n'ont écarté cette proposition, qu'en donnant l'assurance que les comités de gouvernement prenoient au même instant une mesure semblable ; et en rappellant la nécessité qu'un dépôt de papiers aussi important que celui du comité militaire fut gardé par des hommes parfaitement sûrs. Ces patriotes, peu d'instans après, ont reçu le prix de leur zèle, en apprenant l'heureuse délivrance de la Convention.

[35] « Je ne veux pas, dit Bourbotte, en appuyant ces propositions, » je ne veux pas être envoyé au châ-
» teau de Ham. .. » Goujon et Soubrany disoient que c'étoit le moyen d'empêcher cette journée d'avoir la même issue que le 12 Germinal.

[36] Un rassemblement ne se prolongera jamais bien avant dans la nuit, si l'on n'emploie des moyens extraordinaires pour le maintenir. Il sera peu à peu dissous par la fatigue, et sur-tout par l'habitude de prendre à une certaine heure du repos et de la nourriture. C'est ce qu'on observe à Paris, et ce qu'y observoit il y a un siècle, l'homme qui a le mieux étudié les mouvemens populaires, le cardinal de Retz. Invité par la cour à dissiper les rassemblemens, le premier jour des barricades de la fronde : « Je n'y eus pas beaucoup de peine, dit-il,

» parce que l'heure du souper approchoit. Cette circons-
» tance vous paroîtra ridicule, mais elle est fondée ; et
» j'ai observé qu'à Paris, dans les émotions populaires,
» les plus échauffés ne veulent pas ce qu'ils appellent
» se *désheurer.* »

[37] Les scélérats subalternes avoient déja indiqué cette mesure, en demandant, dès le début de leur triomphe, l'appel nominal, afin de mettre hors la loi tous ceux qui ne répondroient point. Ils ont souvent réitéré cette demande ; et ne dissimuloient pas dans quelle intention elle étoit faite. Ils suivoient ainsi l'impulsion de chefs qui, dans ce cas comme dans tout le reste, n'ont osé les seconder.

[38] On accuse Gaston d'avoir partagé les cris de victoire. Il a nié le fait. Mais ce dont il ne peut se disculper, c'est d'avoir demandé la parole en faveur de Duroi, lorsque la Convention a fait justice de ce traître.

[39] Bourbotte, Prieur (de la Marne), Romme, Goujon, Lecarpentier, Pinet aîné, Borde, Fayau, Rhül, Duroi, l'un des quatre dictateurs, et qui après le triomphe de la Convention, est allé se placer à droite, espérant que cette plate simagrée lui réussiroit comme au 12 Germinal.

Soubrany, ci-devant marquis ; celui que les rebelles vouloient nommer général de la force armée de Paris.

Peyssard, ci-devant noble, et garde-du-corps de Louis XVI, complice de Lebas et de Robespierre.

Albitte aîné, l'un des dévastateurs de Lyon ; il a indiqué le moyen de remplir le bureau vacant par la fuite des secrétaires, et s'y est placé lui-même. Après l'infâme délibération des traîtres, il exhortoit Vernier à prêcher l'union et la paix, afin que l'on ne pût dire que *les décrets n'étoient point l'ouvrage de la Convention.*

Duquesnoy enfin, qui à l'instant où l'on portoit la tête de Ferraud, remarquoit avec joie, et montroit en riant que les loges des journalistes étoient presque désertes. Duquesnoy avoit ses raisons pour n'aimer pas les journalistes, comme certaines gens pour ne point aimer les reverberes.

[40] Malgré l'opinion générale, des personnes bien instruites assurent que Cambon est depuis long-tems à Lausanne.

Cependant les citoyens qui gardoient l'épouse de Cambon chez elle, ont remarqué sur son visage et dans tous ses propos, pendant les premiers jours de Prairial, des alternatives si prononcées de joie ou de terreur, d'assurance ou de désespoir, suivant les bons ou les mauvais succès des rebelles, qu'il est difficile de penser qu'elle ne fut pas émue par un intérêt plus puissant encore que celui de ses opinions et de ses passions anti-patriotiques.

On demande aussi quel autre que Cambon a pu fournir les assignats nécessaires pour alimenter un mouvement aussi long, et payer les nombreuses distributions d'eau-de-vie; quel autre a pu diriger l'emploi des guinées d'Angleterre, qui, probablement, ont joué un rôle important dans ces affaires?

Quant à ceux qui s'étonnent que Cambon n'ait pas encore été livré par ses complices, ou découvert par les émissaires de la police, on leur rappelle cette réponse d'un fournisseur au maréchal de Villars, qui le menaçoit de le faire pendre : « Ceci ne me regarde pas, mr. le » maréchal, sachez qu'on ne pend point un homme qui » peut disposer de cent mille écus. » — « Je ne sais » comment cela se fit, disoit Villars en contant ce trait, » mais cet insigne voleur ne fut point pendu, et il l'avoit » mérité plus de cent fois. »

(41) Le but de cette mise hors la loi étoit sans doute de rendre la guerre civile inévitable, de la commencer le jour même; d'écarter des bataillons fidèles, la multitude d'hommes timides qui semblent aimer mieux se laisser égorger dans leurs caves, que de périr en combattant; enfin d'autoriser les premiers actes d'un pillage, qui, commencé dans les sections proscrites, n'eut pas tardé à devenir général.

Cette proscription indistincte, a eu pour effet au contraire d'animer les patriotes, d'inspirer du courage aux foibles, convaincus que la défense la plus malheureuse est encore un bonheur quand on se trouve hors la loi. L'incertitude sur le nombre des sections proscrites, grossissoit le nombre. Chacun, se faisant honneur d'en être, se le persuadoit sans peine. Tous ne demandoient qu'à marcher contre des assasins si ouvertement déclarés; et l'intention trop évidente d'un pillage universel, ne laissait plus indifférens ceux même qui auroient espéré de sauver leur vie, par leur inaction.

(42) Suivant l'opinion la plus commune, les Sections mises hors la loi, étoient la Butte-des-Moulins, les Piques (aujourd'hui *place Vendôme*), le Mont-Blanc, le Contrat-Social, Guillaume-Tell, Brutus, la Halle-aux-Bled, les Gardes-Françaises; on en ajoute même encore quelques autres.

Lorsque les bataillons du fauxbourg défiloient sur le boulevard, ils rencontrèrent plusieurs citoyens de ces sections, qui alloient prendre leur repas. Sur le nom seul de leurs sections, ils les arrêtent, leur interdissent le passage, ont dit même à l'un d'eux : *tu es hors la loi.*

La *Commune* prétendue que devoient présider Cambon et Thuriot, abusoit, pour légitimer son existence, d'un mot du décret rendu la veille, qui rendoit la *Com-*

mune de Paris responsable des évènemens. On peut imaginer que sa formation contrarioit la volonté des députés conspirateurs, puisqu'elle n'a été soutenue par personne, et qu'elle s'estéévanouie sans laisser de traces. On remarque à l'appui de cette idée, que lorsque Romme et ses collègues proposoient la recréation de toutes les autorités terroristes, plusieurs voix crièrent, mais inutilement: *une municipalité à Paris*. Cette demande avoit déja été faite plusieurs fois dans la séance, mais les nouveaux Robespierres craignirent d'élever une autorité capable de les rivaliser bien-tôt. Ce n'eut pas été la première fois que l'on eût vu dans notre révolution, des frippons obscurs, subalternes dans l'invention et l'exécution des grands complots, en *souffler* tous les avantages aux conspirateurs en chef.

[43] L'indulgence momentanée que Rhul a éprouvée, se fondoit sur ce que, disoit-on, il n'avoit pris part à la délibération séditieuse, que pour demander la mise en activité de la Constitution de 1793, et que la Convention s'occupât sans relâche des subsistances. Mais la Convention, en l'envoyant devant la Commission militaire en même-tems que ses complices, l'a jugé aussi coupable qu'eux. En effet, ses propositions, dont l'une n'eut été qu'impatriotique, et l'autre superflue dans les tems ordinaires, prenoient un caractère atroce étant faites et réitérées au milieu de séditieux qui ne cherchoient qu'à avilir, à calomnier la Convention dans ses intentions et dans ses décrets, afin de l'assassiner avec moins de remords.

[44] On en voyoit sur-tout un grand nombre dans les rassemblemens qui parcouroient le quartier du Pont-Neuf. La plupart des hommes qui s'y trouvoient étoient ivres. On les entendoit dire naïvement: « Nous sommes dans

» un bien bon quartier, il y a beaucoup de gallon, beau» coup d'argenterie. » C'est à la faveur de ces attroupemens que des femmes sont venues, dans la section du Pont-Neuf, troubler la distribution du pain qui se faisoit tranquillement, et empêcher avec violence les citoyennes de recevoir leurs portions.

[45] Dans un seul bataillon, l'on a compté plus de trois cents chapeaux sur lesquels les mots *du pain et la Constitution de 1793*, étoient écrits avec de la craie, d'un très-beau caractère, *et toujours de la même main*. Plusieurs observateurs en ont fait la remarque.

(46) Les intentions n'étoient pas équivoques. Le citoyen Boursault se rendant à la Convention, a failli plusieurs fois être assassiné, parce qu'on le reconnut pour un Représentant du peuple. Les femmes sur-tout s'acharnoient contre lui, en criant : « c'est un député, un scé» lérat ! »

(47) Il y eut peut-être eu plus d'un combat, sans la crainte que la cavalerie inspiroit aux factieux. Le bataillon rebelle vouloit interdire le passage à un peloton de cavaliers : ceux-ci font une très-simple évolution ; tout se disperse ; ils passent librement.

(48) Un mouvement dans le bataillon posté à la principale porte du Palais, a singulièrement effrayé les rebelles. Leurs canoniers ont couru sur le champ à leurs pièces. C'est en ce moment, sans doute, que le capitaine canonier de Popincourt a approché une mêche allumée d'un canon chargé. Ses camarades l'ont retenu.

Pour s'emparer des canons placés à l'entrée de la cour, les rebelles ont commencé par détourner les leurs, en signe de paix. Les canoniers postés en face, les ont imités. Alors seulement les rebelles se sont hazardés à leur persuader de réunir leurs pièces.

Les canoniers postés à la porte même du Palais, ont conservé les leurs. L'imprudence, la lâcheté ou le crime de leurs camarades ne les ont point empêchés de rester dans le devoir.

(49) Un homme disoit le 2 Prairial au matin : « Nous » verrons aujourd'hui si cela finira comme hier.... je » n'ai plus qu'*une pièce et demie de vin* dans ma cave ; » mais c'est égal : je compte bien tout donner aujour- » d'hui, pour que ça aille. »

(50) La cavalerie, placée sur le Carouzel, n'a pu s'opposer à l'enlèvement des canons, ni se prêter à aucune tentative pour les reprendre, ayant ordre de n'agir qu'autant qu'on l'attaqueroit.

Les rebelles eussent aussi voulu s'assurer des pièces du bataillon du Mont-Blanc, posté en face du comité de Sûreté générale. Mais ils observèrent, et dirent positivement « que les canoniers du Mont-Blanc ne voudroient » point *fraterniser.* » En conséquence, ils ne risquèrent aucune proposition. Les séditieux ne se trompoient pas dans l'honorable témoignage qu'ils rendoient à ces citoyens. Leur compagnie est l'une des mieux composées de Paris.

Il s'y est pourtant trouvé un homme assez lâche, ou assez perfide, pour dire à ses camarades : « Toutes les » sections ont leurs canons tournés contre la Conven- » tion ; il est ridicule que nous ne fesions point comme » les autres. » Ce propos est constaté, m'a-t-on dit, par une déclaration signée de deux canoniers, témoins irréprochables, et même par l'aveu du coupable.

Cette même compagnie a été choisie le 4, pour marcher aux deux attaques du fauxbourg Antoine.

(51) Dès le matin, les terroristes se répandoient parmi les bons citoyens, pour vanter la Constitution de 1793, présenter son établissement comme un moyen de conci-

liation universelle, et disposer les esprits à seconder la demande qui devoit en être faite.

Un jeune citoyen, ennuyé de ces éloges mensongers, assure à l'orateur qui les prodiguoit, que s'il avoit lu avec quelqu'attention la Constitution de 1793, il y auroit trouvé bien plus de défauts graves que de sujets de louanges. « Par exemple, dit-il, l'article 35 de la déclaration des Droits, contient une dangereuse absurdité. Il accorde à une portion du peuple, il lui prescrit même l'exercice du droit d'insurrection. Ainsi une foible minorité du peuple pourroit s'insurger contre l'immense majorité, c'est-à-dire, contre la volonté nationale, contre la volonté souveraine. » Le jacobin réfute victorieusement l'objection, en répondant avec dédain au jeune homme, que « ce n'est pas à quatorze ans que l'on possède assez de lumières et de connoissance pour raisonner sur ces matières. » — « Il est vrai, dit un patriote qui les avoit écoutés ; le citoyen a besoin de lumières ; mais afin qu'il aille en puiser chez vous, donnez-lui votre adresse.... » Le jacobin ne goûtant pas la proposition, gronde quelques mots entre ses dents, et disparoît.

(52) Les tribunes ont bien mieux senti la dignité du peuple et de la représentation nationale. Leurs murmures violens ont trois fois interrompu l'insolent pétitionnaire ; ils ont redoublé, lorsqu'un décret lui a accordé l'accolade fraternelle ; et sur-tout lorsque ce décret a été mis à exécution.

(53) Un commissaire de la section de Montreuil est venu ensuite réclamer la liberté des président et secrétaires de cette section, incarcérés comme auteurs du délit du 20 Floréal ; elle est accordée sur le champ.

(54) On ne peut douter que lec successeurs de Robespierre,

pierre, fidèles au plan de leur maître, n'eussent profité d'une occasion si favorable, pour attirer sur nous l'inimitié de toutes les nations, par la violation la plus exécrable du droit des gens.

(55) Les rébelles ont pu craindre que les bataillons trompés par eux, ne vinssent à main armée se ressaisir de leurs canons.

(56) Cette garde étoit peu nombreuse, et d'ailleurs composée à l'ordinaire, de gendarmes, dont la fidélité étoit plus que suspecte.

Des gens qui imaginent volontiers l'invention de précautions absurdes, plutôt que de croire à l'imprécaution absolue, ont conclu de cette circonstance, que l'enlèvement de l'assassin n'a eu lieu, que par l'impulsion des gouvernans avides d'y trouver un prétexte pour réduire le fauxbourg, azyle des conspirateurs. Ils ne voient pas qu'en principes, ce prétexte exécrable étoit superflu, puisque les intentions et les relations respectives, n'étoient plus un secret pour les moins éclairés. Ils ne voient pas que l'enlèvement de l'assassin, a été une suite nécessaire de l'ivresse des succès de la veille, et dans cet enthousiasme de souveraineté qui a servi à pervertir aussi profondément les *sans-culottes* du fauxbourg Antoine.

(57) Un seul des factieux a péri dans cette occasion. Il vouloit obstinément forcer un citoyen de baisser sa baïonnette; celui-ci après l'avoir sommé plusieurs fois de se retirer s'est vu contraint, pour défendre sa vie, de faire enfin usage de cette arme.

(58) Un coup de pistolet est tiré sur un officier patriote. On arrête l'assassin. Celui qu'il a voulu tuer demande et obtient qu'on le mette en liberté. Dans la position ou se trouvoit la République, une telle indulgence est bien coupable.

(59) La colonne patriote s'est arrêtée quelque temps devant la rue du Pont-aux-choux, prête à charger la Section de Popincourt, qui devoit, dit-on, venir la cerner. Rien n'a paru; mais c'est à ce poste seulement, que la colonne, venue par les quais, a rejoint celle dont elle devoit appuyer les efforts

(60) La meilleure mesure qu'on ait prise, a été de retirer toutes les piques des bataillons, et de les remplacer par des fusils; que néanmoins on a eu l'attention de ne confier qu'à des individus connus. Cette distribution, suivie d'une répartition de cartouches, a mis ces bataillons en état d'agir. Aussi quelques rébelles voyant passer dans les rues, un fort détachement, répétoient avec indignation et terreur : « ils ont tousdes » fusils ! Voyez... s'il y a une seule pique ! »

Les jours précédens au contraire, les rébelles bien armés pour la plûpart, étoient également les seuls pourvus de balles et de poudre; ensorte que s'ils eussent chargé à l'improviste, les bataillons fidèles eussent été écrasés ou dissipés, avant qu'on put subvenir au défaut d'armes et de munitions.

(61) Le général Menou est connu par son patriotisme, par ses travaux, et la pureté de sa conduite dans l'Assemblée constituante, par sa bravoure et ses succès dans la Vendée, ou il a été criblé de blessures.

Son nom n'étoit pas ignoré dans le fauxbourg Antoine. Lorsqu'il vint dans la Vendée, des bataillons de Paris, auxquels on pouvoit reprocher de n'être pas aussi disciplinés, aussi humains que braves, faisoient partie de l'armée dont il prit le commandement. Les sans-culottes de ces bataillons, et sur-tout ceux venus des fauxbourgs, se plaignirent amérement au représentant Richard, de ce qu'on leur envoyoit un ci-devant

baron, ex-constituant, et par conséquent aristocrate et traître. Le Représentant les tranquillisa, et le général trouva bientôt un moyen de guérir leurs soupçons. A la première occassion, il se met a leur tête et les conduit au milieu du feu le plus terrible ; ces intrépides soldats, charmés de le voir toujours devant eux au plus fort du péril, firent à son exemple des prodiges de valeur. A dater de ce moment, leur confiance en lui fut sans bornes. Plus que toute l'armée, ils versèrent des larmes sincères, quand le décret qui destituait tous les ex-nobles, força Menou à quitter le commandement.

Le général Menou eut surement été victime du règne de Robespierre. L'amitié et le zèle courageux du citoyen Richard, ont défendu sa vie et sa liberré jusques au 9 Thermidor. C'est un témoignage que l'on doit rendre à ce représentant, qui a déjà tant de titres à l'estime et à la reconnoissance publique.

(62) Les révoltés croyoient sans doute leur triomphe complet ; habitués à conserver l'*initiative* des mouvemens, à ne voir jamais prendre de mesures capables de les prévenir, ils s'endormoient dans la sécurité. Le pillage d'un magasin de biscuit situé à Bon-Secours, l'enlevement de l'assassin de Ferraud devoient, d'après ce qui s'étoit passé la veille, leur paroître des actes très-naturels, et qu'il étoit inconcevable de vouloir réprimer.

C'est peut-être cet excès de confiance qui, le même jour a seul empêché leur triomphe et notre perte. Le Comité de Salut public envoie dans la matinée à l'Arsenal, le représentant Dentzel, et les généraux Julienne-Belair et Valory. Ils devoient y trouver trois mille hommes, ils n'y trouvent que la garde ordinaire. Le général Favreau, commandant de ce poste, avoit déjà commencé des dispositions, telles que le général Belair les

avoit projettées, et qu'il les a continuées. En un instant plus de quinze pièces de canon sont braquées sur le fauxbourg. On alloit poser les affuts à terre ; Belair a la présence d'esprit de s'opposer à cette dernière manœuvre, sur la nouvelle que les révoltés veulent s'emparer de l'arsenal. Bientôt, en effet, quinze cents d'entr'eux viennent l'investir. Le général Valory court demander du renfort au général Doyen, posté, avec un fort détachement, au Pont-Marie, pour empêcher la réunion des fauxbourgs. Celui-ci ne peut lui en accorder, ayant ordre de n'agir qu'autant qu'on l'attaqueroit. Valori, en revenant, trouve le passage fermé par une barricade, artistement construite de charrettes, de roues démontées et de hacquets, entassés jusqu'à la hauteur d'un premier étage.

Les Gendarmes, abandonnant Dentzel, avoient été d'abord se réunir aux rébelles. Ceux-ci menaçoient de forcer les portes de l'Arsenal et d'y mettre le feu, disant que l'on y fesoit des dispositions contre les patriotes. Le Représentant et les Généraux vont à eux, les invitent à choisir des commissaires pour vérifier ce qui leur donne de l'ombrage ; et assurent que les canons mis en mouvement font partie d'un convoi, que l'on va faire marcher vers l'armée du Nord. Les commissaires des factieux entrent dans l'Arsenal, le parcourent, voient les affuts des canons, posés encore sur les avant-trains, et tout prêts pour le départ. Rassurés par cela seul, ils ne font aucune attention à la manière dont les pièces sont pointées, au peu de tems nécessaire pour dégager les affuts, et mettre les canons en batterie. Sur leur rapport, les rébelles se dissipent ; et l'arsenal, dont rien ne les eût empêchés de s'emparer, et de tirer contre nous un avantage incalculable, l'arsenal est conservé à la République.

Le général Belair, recommandable comme ingénieur, par sa supériorité dans la théorie et la pratique de l'artillerie et des fortifications; comme agronome, par de rares connoissances et des expériences aussi nombreuses qu'utiles; comme général, par une guerre défensive, soutenue long-tems et avec succès contre un corps décuple du détachement qu'il commandoit; Belair a eu l'avantage de contribuer à la délivrance de la Convention le premier prairial. Son fils a même été blessé à la main, en parant un coup de sabre porté au représentant Bourdon de l'Oise.

(63) Il se trouvoit dans cette colonne beaucoup de jeunes gens au-dessous de 27 ans. C'est sans doute pour récompenser leur courage civique, que, dans la loi très-sage du 29 Prairial, on a glissé un article qui les exclud des places qu'ils occupent, ou de celles qu'ils peuvent prétendre, les uns comme ayant moins de 21 ans, les autres comme réquisitionnaires; car on sait que dans le langage de Barrère (dont les principes ont dicté cet article), un sujet mis en réquisition pour ses talens, s'est *soustrait* à la réquisition. Les exceptions subséquentes sont illusoires; car on ne peut mettre d'arbitraire dans la déclaration de l'âge des individus; et l'on peut en mettre beaucoup dans l'estimation comparative de leurs moyens et de leur exactitude.

(64) Parmi les représentans unis à la colonne du général Menou, on a remarqué Vernier. Il ne pouvoit consentir que les patriotes courussent des dangers qu'il ne partageoit point. C'est ici le lieu de rappeller que, tandis que Boissy occupoit le fauteuil, Vernier, resté dans la salle, faisoit entendre aux rébelles le langage des principes et de la justice; et bravoit leurs interruptions, leurs hurlemens et leurs menaces.

(65) Le général Kilmène, envoyé pour couper toutes les communications suspectes, passe avec sa troupe devant le bataillon de l'Indivisibilité. Quelques hommes de cette Section vouloient lui fermer le passage; il a menacé d'employer la force; tout est resté tranquille; et Kilmène est arrivé à temps, pour mettre en fuite un gros de factieux postés au coin de la rue des Tournelles, qui attaquoient déjà quelques patriotes, détachés de l'avant-garde du général Menou.

(66) La Convention avoit en effet, le 2 au matin, rapporté le décret qui déclaroit l'or et l'argent marchandises. Cette date démentoit l'imposture des rébelles, puisque le 2 au soir, ils menaçoient encore la Convention de leurs poignards et de leurs canons, et lui présentoient comme une loi cette insolente pétition, ou les réclamations relatives au discrédit des assignats n'étoient que sécondaires.

On ignore par quel motif ce décret a été rapporté, si ce n'est pas par condescendance pour les rébelles. Les assignats, depuis ce jour, ont éprouvé un discrédit infiniment plus rapide, et l'agiotage n'a pas été moindre. Pour le réprimer, on a cerné le Palais-Egalité, et par cette violence illégale, rappellé les actes arbitraires d'Henriot; quand on aurait voulu faire doubler le prix des *louis*, on n'aurait pu rien imaginer de plus efficace.

Les opérations de cette nature n'ont d'autre effet que d'allarmer sur la valeur de l'assignat, et dès-lors d'en augmenter la dépréciation. La même instabilité a eu lieu pour la loi du 12 Prairial, et les résultats en ont été aussi affligeans.

(67) Si l'on a pu hésiter à arrêter les envoyés du fauxbourg, c'est sans doute dans la crainte d'attenter au droit sacré de pétition. Mais ils n'étoient point des

pétitionnaires, ces hommes qui déclaroit avoir été *en état de guerre* avec la Convention nationale, puisqu'il assuroient *n'y être plus*. Un pétitionnaire émet son opinion sur la formation d'une loi, comme membre du souverain, ou réclame sur l'application individuelle de la loi, comme membre de l'état. Un homme qui est en guerre avec l'état, renonce volontairement aux droits que donnent ces deux qualités.

Ils n'étoient pas non plus, je crois, les Héraults d'un peuple en guerre avec la France. Qui étoient-ils donc? Des révoltés. Comme tels, ils devoient être arrêtés et punis. Et quand au lieu de cette pacification insolente, ils seroient venus déclarer une soumission entière, ils pouvoient être encore saisis, pour leurs délits antérieurs.

(68) Le capitaine des canoniers de Popincourt, étoit nègre, et se nommait Delorme. Ceux qui l'ont connu en 1789, lui eussent alors rendu un témoignage favorable. Bègue et borné, il sentoit son incapacité, et se tenoit à sa place, ce qui est beaucoup dans un temps de révolution.

Mais à l'époque de Septembre 1792, les émissaires de Marat et de Robespierre, répandus dans cette Section comme dans toute les autres, sont parvenus à l'égarer. La violence de son caractère et l'étendue de ses moyens physiques, lui donnoient sur beaucoup d'individus un ascendant désastreux.

Lorsqu'il s'est vu arrêté, il s'est emporté avec fureur contre les canoniers de sa compagnie, qui l'avoient empêché de mettre le feu, à un canon braqué sur la Convention. « Si vous m'aviez laissé faire, lâches! » nous ne serions pas comme nous sommes ».

Cet homme d'une force prodigieuse, avoit habituellement deux ou trois femmes, vivant et logeant avec

lui. Il savoit, par sa sévérité, entretenir la paix dans ce singulier ménage, et s'y faire rendre les mêmes attentions, que pourroit exiger une jolie femme d'une cour nombreuse d'adorateurs.

Il a subi la peine de mort, le 5 Prairial, en vertu d'un jugement de la Commission militaire.

(69) La loi étendoit aux femmes, la peine d'arrestation. Un petit nombre de celles notoirement connues par leurs propos atroces en ont été atteintes. Dans la majorité des sections, on s'en est à peine occupé. On pouvoit cependant sévir contre beaucoup de coupables, et de coupables bien dangereuses.

(70) Dans une Section, l'on poursuivoit avec acharnement tous les fonctionnaires publics; on leur faisoit un crime de ces formules avilissantes mais généralement adoptées, dont le règne de la terreur rendoit l'usage indispensable. Si l'on désarmoit tous ceux qui, en 1793, ont dit ou écrit, *vive la montagne*, qui ont applaudi des discours de Robespierre, ou mis le bonnet rouge, etc., à qui laissera-t-on des armes? Mais l'intrigant désirait un désarmement, qui eut entraîné une destitution, et offert à ses manœuvres de nouvelles places à acquérir.

Dans une autre Section, les terroristes étoient décidément en majorité, ils rendoient les armes à ceux de leurs partisans, qui en avoient été privés depuis le 12 Germinal; et les ôtoient au contraire, aux patriotes les plus purs.

(71) Plusieurs Sections ont réclamé contre l'indulgence avec laquelle le comité de Sûreté-générale a rendu la liberté et les armes, aux personnes à qui elles avoient ôté l'une ou les autres. La Section de l'Unité a porté ses plaintes à la Convention. Elles n'ont

point été favorablement accueillies. L'un des individus, contre la liberté de qui elle réclamoit, a été membre du Tribunal révolutionnaire. On observe qu'il en est sorti avant le 22 Prairial ; ce qui n'est pas tout-à-fait concluant en sa faveur : puisqu'avant cette époque, il s'étoit déja commis bien des assassinats, par exemple : celui des vingt-un députés.

Ce qui a le plus surpris les patriotes, c'est l'humeur qu'a excitée cette pétition. On a demandé « si » c'étoit aux Sections, ou à la Convention, qu'apparte- » noit l'autorité » ? C'est à la Convention ; et c'est pour cela même qu'il est du devoir des diverses Sections du Peuple, de dénoncer à ses Représentans les abus qu'elles croient appercevoir dans les parties confiées à l'action ou à la surveillance de ces Sections. Elles peuvent se tromper ; mais elles sont irrépréhensibles, tant qu'elles se tiennent dans leurs véritables limites, tant qu'elles ne font que *réclamer*.

(72) Le prétexte dont se coloroit fréquemment la foiblesse des assemblées sectionnaires, étoit la répugnance naturelle d'envoyer un homme devant un tribunal, où son crime pouvoit le faire condamner à mort. On a entendu plusieurs fois insinuer ce motif; mais jamais si clairement que par un orateur, qui s'opposoit à l'arrestation d'un individu, convaincu de provocations très criminelles. « Songez, disoit-il avec une naïveté inconcevable, » songez, si vous prononcez son » arrestation, que sur les motifs dont vous l'appuirez » il sera envoyé à la Commission militaire, et de-là » à l'échaffaud..... ». Cette singulière considération produisit l'effet qu'en attendoit l'opinant. L'arrestation prononcée dans les premières séances, puis suspendue, fut enfin définitivement convertie en un simple désarmement.

« Vous voulez ramener le régime de la terreur, disoit-on dans les sections, aux patriotes qui refusoient toute indulgence au crime ; » vous différez par les intentions, » des scélérats que vous poursuivez ; et vous vous assimilés à eux par les moyens. Les intentions sont obscures ; la nature des moyens évidente. Votre exemple » absout Robespierre ; et autorise les monstres qui voudroient le *recommencer* ».

Ce reproche a si souvent été réitéré, qu'il est permis d'y répondre sérieusement. Il faut écarter d'abord de cette imputation, les tribunaux, commissions, et comités révolutionnaires ; les loix des 13 Germinal, et 22 Prairial, etc. Nous n'avons aujourd'hui rien de semblable à ces horribles institutions, et nous n'en souffrirons pas le rétablissement. Il faut écarter encore le mode des arrestations. Prononcées toutes à la majorité des voix, dans des assemblées publiques, où le prévenu est toujours invité à se défendre, elles ne ressemblent gueres aux opérations des décemvirs, des proconsuls, et de leurs innombrables agens. La similitude existe-t-elle pour les motifs ? « On arrêtoit sous » le règne de la terreur, pour des intentions présumés, » ou pour des propos ; et vous voulez en faire autant ». On arrêtoit un citoyen avant le 9 Thermidor, comme complice de conspirations qui n'avoient jamais existées ; puisque dans cette foule de complots qui servoient de prétexte aux tyrans pour égorger des milliers de victimes, il n'y a jamais eu de constant, que l'acte individuel de *l'Amiral*, et l'imprudente curiosité de l'infortunée *Renaud*. Aujourd'hui, c'est après les attentats des 12 et 13 Germinal, après les attentats des 1, 2, 3, et 4 Prairial, que nous poursuivons tous les hommes, qui, par leurs provocations séditieuses, par leur conduite

constamment terroriste, nous sont démontrés en avoir été complices. Ceux qui y ont pris une part active, doivent être arrêté; ceux qui dérobent à nos yeux leurs actions, mais non leurs desseins perfides et leur immoralité profonde, ont mérité de perdre notre confiance. Nous cessons de les admettre dans les rangs des patriotes; il faut être à l'abri des soupçons pour conserver, en ces momens terribles, le droit de défendre la Patrie.

C'est avec raison que plusieurs Sections ont demandé que ces hommes fussent exclus des assemblées sectionnaires, et traités comme conspirateurs, si, un jour de trouble, on les trouvais armés, ou faisant partie d'un rassemblement. Cette mesure avoit d'abord obtenu l'approbation du Sénat; elle a ensuite été renvoyée aux comités, qui, jusqu'ici, n'ont point fait de rapport sur cet objet d'un intérêt majeur.

Je finis par une réflexion importante La promptitude avec laquelle s'est éteinte ou pervertie l'énergie des assemblées sectionnaires, a donné un grand exemple de ce que l'on doit attendre des assemblées politiques en général; et cet exemple excuse aux yeux du philosophe, ces intervalles d'un long sommeil, tant reprochés à la Convention nationale. Mais le politique ne partage point cette indulgence. Une assemblée de citoyens ordinaires, chargée passagèremment d'opérations partielles, peut impunément commettre des fautes· Des hommes, choisis pour diriger les destins d'un grand Peuple, n'ayant d'autre affaire que l'importante mission qui leur est confiée, ne peuvent l'oublier ou s'en écarter un instant, sans être grandement responsables à la patrie et à leur conscience.

(73) « C'est la première fois que Barrère n'a pas su » prendre le vent », a-t-on dit en apprennant cette nouvelle. L'auteur de ce mot plein d'esprit est, je crois, le représentant Mathieu.

(74) Forestier, Pautrizel, Sergent, Panis, Thirion, Laignelot, Salicetti, Ricord, Lescudier, Robert-Lindet, Vouland, Jean-Bon-Saint-André, Jagot, Elie-Lacoste, Lavicomterie, David (de Paris), Prieur (de la Côte-d'or), Dubarran, et Bernard (de Saintes).

Forestier étoit accusé d'avoir, le premier Prairial, provoqué l'élargissement des terroristes détenus, et l'arrestation du comité de Sûreté générale. Il paroît que ce fait n'a pas été prouvé devant la Commission militaire.

Pautrizel disoit le même jour à l'un de ses collègues: « Cambon et Thuriot sont à la tête du peuple ; laissez-» les se démêler avec la Convention ».

Indépendamment des ctuautés atroces exercées à Brest, Laignelot est accusé d'avoir dit que, « lui et » Panis étoient maîtres des fauxbourgs, et qu'ils les » souleveroient ». Il a fait, avec Albite, Goujon et Thirion, les fonctions de secrétaire, le premier Prairial ; et lorsque Legendre invita les citoyens à se retirer, pour laisser délibérer la Convention, il lui dit: » tu » vas tout gâter ».

Panis, ami de Laignelot, et son défenseur, Panis l'un des coopérateurs du 2 Septembre, l'un des bourreaux les plus insolens et les plus farouches, a, le premier Prairial, conseillé l'arrestation de Fréron et de Tallien, c'est-à-dire leur assassinat. Il applaudissoit à la suspension des comités de gouvernement, prononcée par les factieux. Au milieu des accusations qui l'accablent, le cri de sa conscience lui parle encore plus

haut que ses accusateurs. Son trouble affreux, sa pâleur, son silence, attestent les supplices qu'un remords tardif inflige à son ame coupable.

Sergent, septembriseur, et spoliateur des victimes qu'il fit assassiner, Sergent a dit, au milieu des rébelles, le premier Prairial, « voilà le peuple que j'aime; on » ne voit point ici de muscadins ! »

Lescudier, Salicetti, Ricord et Laignelot, sont complices de la révolte de Toulon.

Les autres représentans arrêtés, étoient membres de l'ancien gouvernement. Tous avoient uni leur cause à celle de Collot, de Vadier, de Billaud, et Barrère; et tous étoient dignes de cette association. David seul s'en étoit abstenu; mais le 12 Germinal, et sur-tout le premier Prairial, on a vu David reprendre au sommet de la crête sa place d'affection, et son influence sanguinaire.

De tous, le plus profondément coupable, c'est Robert Lindet. J'ai suivi cet homme depuis le 31 Mai; à cette époque il acquit de la célébrité, et du crédit auprès des brigands, par un écrit fallacieux, publié sur les évènemens de cette exécrable journée. Je ne l'ai pas vu cesser un instant de marcher à son but, en ménageant tous les partis, en se conciliant toutes les affections. Ce but étoit de faire commetre par les autres tyrans l'excès du mal, afin que Robert Lindet parut un dieu sauveur, lorsqu'il s'éleveroit sur les ruines des monstres renversés à ses pieds, par l'indignation publique.

On n'a pas assez dit que Robert Lindet, lors de l'établissement du tribunal révolutionnaire proposa de le composer tel que l'a rendu depuis, la loi du 22 Prairial. Il ne vouloit pas même y laisser de jurés; et du moins en cela, il avoit la bonne-foi de la tyrannie.

C'est le même homme qui a introduit et réalisé, l'idée désastreuse de faire faire tout le commerce par le gouvernement, idée dont la famine devint le résultat nécessaire, comme le prévirent dès-lors, les gens même médiocrement éclairés. Ce plan abominable fut combiné avec Cambon. Je n'avance rien que la publicité des discours prononcés à la Convention, n'ait rendu constant. On sait d'ailleurs combien de jacobins et de banqueroutiers, combien de leurs compatriotes et de leurs créatures, ces deux hommes avoient introduit dans la commission de commerce.

Enfin c'est Robert Lindet qui a causé tous les malheurs de Lyon. Envoyé dans cette commune avant le 29 Mai, jugeant par ses yeux de toutes les causes de fermentation qui devoient y produire un mouvement terrible, il ne prend aucune mesure pour y maintenir et la paix.. Il n'en sollicite aucune, à son retour dans le sein de la Convention, les malheurs qu'il devoit prévenir, éclatent, et c'est Robert Lindet qui fait déclarer Lyon en état de rébellion.

(75) L'on a dit que le représentant Brunet s'étoit tué lui même, de regret de s'être vu contraint à signer la liberté des terroristes. Mais cette assertion ne s'est point confirmée ; et celle que je rapporte semble bien plus certaine.

(76) Un rassemblement séditieux, a également excité du trouble à Franciade (ci-devant Saint-Denis) le 2 Prairial. Il a été dissipé par la force armée, et l'un des chefs, ex-adjudant d'Hanriot, arrêté avec quelques autres coupables. La coïncidence de ce mouvement et de celui de Toulon, avec la révolte du fauxbourg Antoine, ne laisse pas de doute sur l'unité du plan, d'après lequel ont été organisés tous ces crimes.

(77) Les dernieres nouvelles de Toulon apprennent que Charbonnier est arrêté, et va, conformément à la loi, être traduit devant une Commission militaire. Elles démentent aussi le bruit semé par les malveillans, que les rebelles étoient en force dans Toulon.

(78) Le 29 Prairial, Forestier a été renvoyé sous la surveillance du comité de Sûreté générale, les faits relatifs au premier Prairial n'ayant point été constatés; et les autres accusations dirigées contre lui n'étant pas du ressort de la Commission militaire.

Peyssard, convaincu d'avoir crié *victoire*, lorsque le premier Prairial, la premiere attaque des patriotes eut été repoussée, a été condamné à la déportation.

Romme, Duquesnoy, Goujon, Soubrany, Duroy, Bourbotte, ont été condamnés à la peine de mort. Tous se sont poignardés, après avoir entendu leur arrêt; mais les trois derniers n'étant pas morts sur le champ, ont subi leur supplice. On ignore par quels moyens ils s'étoient procuré des armes; l'officier de garde, qui devoit répondre de leurs personnes après le jugement, a été, dit-on, incarcéré.

Tous ont protesté de leur *innocence* et de leur amour pour la République. On a vu dans cela un grand courage; je ne puis en trouver aucun dans l'hypocrisie. Après une tentative aussi peu équivoque, aussi publique que la leur, ces conspirateurs devoient avouer fièrement leur dessein. Catilina sentit qu'il y auroit plus de lâcheté que de prudence à dissimuler, lorsqu'il menaça le sénat, et Rome entière, « d'éteindre sous des monceaux de » ruines l'incendie prêt à le dévorer ».

La même Commission a jugé un homme, convaincu d'avoir, le premier Prairial, enfoncé à coups de banquette, la porte de la Convention: elle l'a condamné

à la déportation. Ce jugement peut surprendre ; le canonier de Popincourt étoit bien moins coupable.

(79) Dartygoite, proconsul dans le Gers; J. B. Lacoste et Beaudot, dans le Bas-Rhin ; Esnue-la-Vallée, dans la Mayenne ; Allard, dans l'Arriège ; Lejeune, dans le Doubs ; Javogues, dans l'Ain, où il ne reconnoissoit pour patriote que l'homme, comme lui capable de boire un verre de sang ; enfin, Monestier, convaincu d'assassinats judiciaires et de dilapidations honteuses, Monestier qui, le 29 floréal, annonçoit « que dans deux » jours les patriotes seroient plus puissans que jamais ».

Les journaux et les adresses des Départemens ont détaillé les forfaits de ces hommes ; ma plume se refuse à en retracer le tableau : j'ajouterai seulement que ce *Lejeune*, qui se servoit à table d'une petite guillotine, fut peu satisfait du premier essai de ce genre, que l'on exécuta d'après ses ordres. Il en commanda une seconde ; et au lieu de la payer, il donna à l'ouvrier un mandat sur la caisse du district. Le 9 Thermidor est arrivé, et le district a refusé le payement. Les réclamations de l'ouvrier ont fait éclater l'affaire, et envoyer la petite guillotine au comité de Sureté générale. Il seroit curieux qu'on y eut aussi déposé les pendants d'oreille, en forme de guillotine, dont se paroît habituellement la digne compagne du proconsul *Lejeune*.

(80) Quelques personnes semblent croire que la déportation seroit une peine suffisante pour la plûpart des proconsuls ; c'est, ce me semble, méconnoître les principes. La déportation n'est légitime que pour des êtres qui peuvent êtres ramenés à la vertu, soit par une vie laborieuse, soit par l'éloignement des objets d'envie ou d'ambition que leur offre leur pays natal.

L'auteur d'un seul assassinat volontaire est puni de

mort,

mort, et il faut quelqu'effort de raisonnement ou d'humanité pour trouver cette condamnation trop rigoureuse; mais l'auteur volontaire d'un millier d'assassinats, commis avec toutes les circonstances qui peuvent aggraver ce crime, et prouver l'immesurable dépravation de l'ame, quelle raison ou quel sentiment peut réclamer contre le supplice d'un tel homme? tandis que tous les cœurs repoussent avec effroi la connoissance détaillée de ses crimes, dont le nombre et l'atrocité ont passé de bien loin ce qu'on croyoit possible à la méchanceté des hommes, et ne paroîtront que des fictions abominables à une postérité plus heureuse.

Et d'ailleurs, où les enverrez-vous ces dévastateurs de la France? s'ils peuvent revenir du lieu de leur exil; cette mesure est un crime, sinon elle est contraire à l'humanité ou à la justice. Doit-on les vomir sur une terre inhabitée? C'est les condamner à mourir lentement de faim et de misère; supplice atroce! l'humanité est respectable dans ceux-même qui l'ont outragée le plus cruellement. On doit plutôt choisir pour eux une mort prompte, puisqu'ils ne peuvent faire un autre choix, qu'égarés par l'excès du délire, ou soutenus par l'espoir de rentrer un jour dans cette patrie qu'ils ont ravagée.

Doivent-ils au contraire habiter parmi les hommes? De quel droit irons-nous empoisonner une société de pareils monstres?

Les naturels du pays voisin de l'établissement anglais de *Botany-Bay*, sont volés tous les jours par les déportés, tandis qu'il n'y a pas d'exemple d'un anglais volé par un *sauvage*. Quand celui-ci peut prendre le voleur en flagrant délit, il ne le tue pas; mais lui inflige une correction vigoureuse...... et toujours inutile. Le capitaine Philips, qui rapporte ce fait, fut obligé,

pour effrayer les voleurs, d'en faire pendre quelques-uns.

Quelles réflexions un tel exemple n'inspire-t-il pas sur l'établissement de la déportation ?

(81) On sait combien de dénonciations viennent encore des départemens contre les députés prévaricateurs : Francastel, dans Angers, a égalé et peut-être surpassé Carrier. Carpentier a comblé les maux des départemens de l'ouest. Des imputations terribles s'élèvent contre Baury et Forestier. Mallarmé a désolé les bords de la Meuse, de la Meurthe et de la Moselle. La Vienne accuse Ingrand et Piorry ; l'Ain, Méaulle ; la Côte-d'or, Piochefer..... Et combien d'infortunés dont la voix, long-tems comprimée par l'oppression, est aujourd'hui encore arrêtée par la crainte !

(82) Trois des membres du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés à Paris, ont eu l'inconcevable impudeur de retourner dans leur commune, et de descendre au spectacle ; deux heures après leur arrivée, ils n'existoient plus ; la force armée n'a pu que soustraire aux outrages quelques lambeaux de leurs cadavres.

Des événemens semblables ont eu lieu dans le Midi : à Nismes, à Bordeaux, et sur-tout à Lyon. La Convention a pris de nouvelles mesures, pour accélérer le jugement des agens de la terreur qui ont désolé cette malheureuse cité. Puisse cet acte de sagesse y rétablir l'ordre et la paix !.....

J'écrivois ces mots, quand le détail des assassinats organisés à Lyon par le royalisme, est venu déchirer le cœur des bons citoyens. Seroit-ce pour punir de grands forfaits qu'on s'en permettroit de plus grands encore ? Non. Ce n'est plus ici la vengeance de la douleur ; c'est celle du crime. Tous les patriotes applaudissent à la loi

sévère que vient de porter la Convention. Mais combien ils desireroient que cette sévérité n'eut pas été rendue nécessaire, qu'un gouvernement ferme, organisé dès les premiers assassinats, les eut réprimés, en leur ôtant tout motif ou tout prétexte, en faisant disparoître sous le glaive de la justice les sanguinaires complices de Châlier !

(83) L'ordre du jour a sauvé Charlier, quoique ses opinions aient été constamment terroristes, et que le 2 Prairial, lorsque la Convention venoit de recevoir la loi du fauxbourg, il ait fait un éloge pompeux du sans-cu; lotisme et des sans-culottes. Il est vrai qu'au milieu de ce panègyrique, il s'est perdu dans la preuve de cet axiome bizarre, « que nous étions tous *sans-culottes*, parce que nous n'aurions pas de culottes, s'il n'y avoit point de tailleurs pour en faire. » On a ri de pitié, et l'on a cessé de s'occuper de lui.

(84) Tout ce qui est au gouvernail des affaires, aux jours de l'oppression, en est coupable comme auteur ou complice. Celui qui est revêtu du pouvoir, combat la tyrannie ou la partage, la dévoile ou la pallie; la réprime ou la favorise, triomphe d'elle ou tombe sa victime. Théramène, élu l'un des gouvernans, dans Athénes asservie, après avoir envain lutté contre les manœuvres liberticides de ses collègues, les dénonce publiquement; Il est envoyé par eux au supplice, mais sa mort ouvre les yeux du peuple, et facilite la victoire civique de Thrasibule.

L'application de ce principe est décisive, contre tout les membres du gouvernement avant le 9 thermidor, si l'on en excepte Louis (du bas Rhin) qui, dénué de toute influence, paroît n'avoir eu de commun avec eux, que l'aspérité de ses opinions.

Ceux-là, en effet, ont été tyrans, qui ont laissé rendre la loi attentatoire à tous les principes, qui mettoit les accusés *hors des débats*; qui ne l'ont jamais dénoncée, comme rendue sur un exposé mensonger. Ceux qui ont signé de confiance des mandats d'arrêt, des listes de déportation, des envois au tribunal révolutionnaire *portant injonction de juger à l'instant*; et qui n'ont point dénoncé ce mode atroce d'éluder le peu qu'il restoit encore de loix protectrices de la liberté des personnes. On sait qu'entre les membres d'un vaste gouvernement, il est impossible de ne pas donner des signatures de confiances, mais cet abus doit être le plus restraint possible, et devient un crime dès qu'il s'étend à disposer de la vie ou de la liberté des citoyens. L'acte proscriptif fut-il présenté par Aristide, on doit l'examiner avant d'y adhérer. Qu'étoit-ce donc, quand il étoit dressé par des hommes à qui l'on veut aujourd'hui attribuer exclusivement tous ces crimes, par des hommes qui inspiroient, dit-on, depuis long-tems plus que de la défiance, de l'horreur. On peut bien démontrer qu'on a été lâches, mais non se laver d'avoir été complices du tyran, soit par terreur, soit par quelqu'autre motif aussi vil.

J'ajouterai, relativement à Carnot, qu'il n'est point de services rendus à la patrie, avant et pendant la durée du pouvoir tyrannique, qui puisse en absoudre l'exercice. Thémistocle avoit sauvé Athènes à Salamine; et Thémistocle, devenu traître, fut condamné à mort et contraint de terminer ses jours proscrits au sein d'une terre étrangère.

D'ailleurs les services de Thémistocle étoient avérés; et, en France, ceux de Carnot pourroient faire naître quelques doutes; sur-tout si les généraux employés par

la république rendoient tous un compte exact des dispositions auxquelles on les forçoit de se conformer. Mais je ne suis point à même de donner des certitudes à cet égard ; et dans cette impuissance, je ne me permets pas d'accuser.

Je passe sous silence, par le même motif, les observations que bien des citoyens ont faites, ainsi que moi, sur la conduite de certains individus, dans les premiers jours de Prairial. La postérité peut discuter hautement les remarques de ce genre. Un contemporain, au contraire, doit s'en interdire la publicité, quand il ne peut apporter en même-tems des preuves décisives qui les appuyent.

(85) Maure, applaudissant à la délibération du premier Prairial, s'écrioit à plusieurs reprises : « Bon ! » bon ! le bon décret ! les sans-culottes triomphent ! »

Une dénonciation du département de l'Yonne, dirigée contre lui, a été soumise à la Convention. Il est certain que dans ce département et dans celui de l'Aube, Maure a commis des actes nombreux de tyrannie : multipliant les arrestations sans entendre personne, et repoussant les réclamations avec une dureté inexorable.

Maure étoit épicier à Auxerre ; il est souvent allé en mission dans son département. La dernière fois, on assure que son épouse, lasse d'être unie à un homme justement détesté, et que ses crimes devoient conduire un jour à l'échaffaud, a profité de cette occasion pour demander et faire prononcer son divorce, et ne lui en a pas laissé ignorer les motifs.

(86) L'impuissance de l'Autriche, la lassitude des Cercles de l'Empire, la continuité de mauvais succès qu'ont éprouvés cette année l'Espagne et la Sardaigne, peuvent faire penser que la guerre touche à sa fin.

Malgré les intrigues de l'Angleterre ; les mouvemens de l'Irlande donneront bientôt, peut-être, une occupation suffisante au ministère Breton. Mais ce qui est prépondérant dans la balance, c'est l'intérêt qu'a l'Europe entière de ne point souffrir que la Pologne accroisse les immenses possessions de la Russie. Toutes les nations doivent tourner leurs regards de ce côté ; les plus éloignées du Nord sentiront bientôt dans leur commerce et dans leur existence politique, les funestes effets de l'agrandissement toujours croissant de la Russie. L'Angleterre elle-même ne doit pas oublier le dessein conçu depuis vingt-cinq ans par cette ambitieuse puissance, d'envahir, ou de partager du moins le commerce du Bengale.

La Pologne, libre et organisée suivant la Constitution de 1791, qui probablement y réuniroit beaucoup de suffrages, pourroit former une digue suffisante aux usurpations de la Russie ; jusqu'à ce que la mort, mettant un terme aux vastes projets de Catherine, expose ces nombreuses peuplades, réduites, jusqu'à ce jour, à obéir en silence, aux convulsions politiques, aux dissentions civiles, aux révolutions les plus terribles.

Mais en supposant dès aujourd'hui cet événement, qui depuis si longtems déjoue les calculs de ceux qui se plaisent à le prévoir, en supposant qu'il fut dissous cet empire si despotiquement régi, si effrayant dans le développement de ses moyens ; cet empire, colosse énorme aux pieds d'argile, que *Putgaschew*, à la tête de quelques voleurs, a pensé renverser : on pourroit dire aux puissances de l'Europe, comme jadis Démosthène aux Athéniens : « Quand Philippe seroit mort, » vous vous feriez vous-même un autre Philippe ». Le traité qui vient de mettre l'Autriche dans la dépendance

et à la solde de la Grande-Bretagne, indique assez sur qui doivent tomber les soupçons. Tant que l'Angleterre conservera le Bengale; et que sa constitution sera impuissante contre l'ascendant ministériel, les craintes de l'Europe seront fondées.

Et quand il ne se présenteroit aucun usurpateur, pour profiter de l'épuisement universel, doit-on perdre de vue, dans l'histoire des tems passés, les résultats constamment désastreux de ces *coalitions* impolitiques. Des intérêts trop variés en sont les parties intégrantes; leur choc et leur désaccord enveniment les revers, et dans les plus brillans succès, font naître de nouveaux motifs de guerres interminables. Qu'elle puissance aujourd'hui est en état de courir raisonnablement les chances qu'offrent l'une ou l'autre de ses hypothèses.

(87) L'infâme cupidité des cultivateurs a causé en grande partie la disette qui nous afflige. Le cultivateur refuse le papier national avec une défiance qui tient de la bêtise; puisqu'il est bien des endroits, où se procurant du bled avec des espèces achetées à Paris, on gagneroit à le revendre au prix actuel. Il prend, en échange de son grain, des meubles de toute espèce, mais de préférence des bijoux. Des marchands sont établis pour en faire le commerce, autour de la halle au bled, et y gagnent considérablement. On assure que dans une commune voisine de Paris, un cultivateur avoit refusé du bled à une femme qui ne lui offroit que du papier; enfin elle en obtient au prix de sa montre et de ses boucles d'oreille. Son mari, furieux d'un tel marché, étend le vendeur à ses pieds d'un coup de pistolet. Je souhaite que ce fait soit faux, quoiqu'attesté très-positivement.

Il est impossible aussi de se dissimuler, que dans l'Administration des Subsistances, il se commet quel-

quefois des fautes si graves et si lourdes, qu'elles semblent faites exprès pour exciter du soulèvement. Dans un village, où des prisonniers de guerre sont réunis, des troupes qui y sont cantonnées n'ont reçu qu'un quarteron de pain, un jour que les prisonniers en eurent une livre.

Enfin, les renseignemens qui parviennent aux comités, sur les approvisionnemens des communes environnantes, sont faux pour la plupart. Un citoyen m'a raconté, que parcourant les communes voisines, il trouvoit à peine chez ses connoissances un seul morceau de pain. Dans la chaleur de la conversation, on se trouvoit en avoir, mais on ne possédoit pas un seul grain de bled. Peu-à-peu on avouoit, l'un deux sacs de farine, l'autre trois ou d'avantage. Enfin, dans un épanchement de confiance, on lui dit : « Le gouvernement s'y prend mal. » On ne peut savoir ce qu'il y a de bled dans une com- » mune que par ceux qui n'en sont pas ».

En présence de ce citoyen, un municipal demande à un individu combien il a de mesures de bled. L'autre hésite. « Tu en as environ deux cents, reprend le mu- » nicipal ? — Oui. — Tu as bien dit ; car si tu en dé- » clarois deux cent cinquante, il y en auroit cinquante » pour Paris ».

(88) Le mot d'*esprit public* a deux sens, dont la confusion produit de dangereuses erreurs : il exprime, d'une part, ce que pense la majorité des individus, et alors il seroit mieux nommé, *opinion publique* ou *générale* ; de l'autre, il présente une manière de voir, de sentir, et conséquemment de se conduire, conforme aux principes, et unissant, par une même volonté, presque tout un peuple. Il n'est pas d'instant où l'opinion générale ne se compose de tous les élémens individuels ; i

n'est pas d'instant dès-lors où elle n'existe. Il n'en est pas de même de l'*esprit public*.

Il est commun en Angleterre. On sait que dans le développement de la haine nationale contre la France, dans la punition des agens subalternes de la justice qui abusent de leur pouvoir, ou des ministres de la débauche qui se permettent des enlévemens, l'esprit public supplée avec énergie à l'insuffisance de la loi. J'ajouterai, dans un autre genre, un exemple qui peut paroître minutieux, mais qui me semble, par cela même, peindre à grands traits ce que je veux faire entendre.

Un aubergiste, chez qui se réunissoit habituellement la noblesse du comté de Kent, rançonna d'une manière criante un ambassadeur français ; il eut même l'impudeur de se vanter de cette friponnerie comme d'un acte patriotique contre un ennemi de sa nation. Les gentils-hommes arrêtèrent unanimement de ne plus tenir chez lui *leurs assises*. Dès que cette résolution et son motif furent connus, tous les citoyens, sans se concerter, s'empressèrent d'y adhérer de fait. L'auberge devint absolument déserte ; et l'aubergiste, après avoir été contraint de vendre ses meubles, fut pendant six ans domestique dans une taverne de Londres, où il mourut enfin de misère. (Voyez le Voyage en Angleterre de Chantreau).

Au commencement de la révolution, l'enthousiasme avoit créé parmi nous une sorte d'esprit public. Mais la fatigue des événemens, la multiplicité des sacrifices, le froissement continuel des intérêts particuliers, l'anéantirent peu-à-peu. La lutte entreprise contre les hommes de sang à l'ouverture de la Convention, put le ranimer. Mais la chûte prompte des hommes voulant le bien, la tyrannie chaque jour plus pesante qui enchaîna tous les

Français, tuerent absolument l'esprit public. On n'en peut douter, puisque l'on a vu les bons citoyens applaudir à l'assassinat judiciaire des Hébert, des Chaumette, des Danton, de tous ces monstres qui ne devoient périr que légalement condamnés. Rien toutefois de plus préjudiciable que de semblables massacres. Un innocent assassiné peut réveiller l'indignation et provoquer une effervescence salutaire. Un coupable frappé par les tyrans semble absoudre la tyrannie.

Après le 9 Thermidor, un même sentiment unit une grande masse d'hommes. Ce sentiment, si nous voulons être vrais, fut bien moins l'amour de la liberté que la crainte du retour de l'oppression. Cette crainte s'évanouit bientôt, et les évènemens de Germinal et de Prairial ne l'ont que médiocrement réveillée : non que le danger fut passé si vite, ou le soit entièrement aujourd'hui. Mais le vulgaire qui sent vivement les premières impressions, ne sent qu'elles et ne juge que d'après elles, le vulgaire, étranger aux leçons de la méditation, et repoussant celles de l'expérience, le vulgaire ne craint pas long-tems le renouvellement des maux, dont quelques passions affaiblissent en lui souvenir.

Aussi est-on bien loin de trouver parmi nous cette habitude énergique de voir et de sentir juste, qui créé sans cesse, dans la majorité des sociétaires, relativement aux intérêts de tous, une volonté et une opinion aussi parfaitement *unes*, que celles de chaque individu, pour ce qui ne concerne que lui. Ce précieux esprit public ne se conserve que par l'usage de la liberté, dont il devient lui-même le *palladium*; et tel est le malheur des circonstances que le Français a pu conquérir la liberté, mais non pas en jouir encore.

Les patriotes, même les plus purs, ne sont pas tous

exempts d'erreurs d'un autre genre. Il en est plus d'un qui, loin de servir la chose publique pour elle-même, aspire à être *meneur* de sa commune ou de sa section, et souffre impatiemment d'y voir adopter d'autres avis que les siens. Une ambition plus élevée a également balancé, dans l'ame de quelques citoyens, l'amour de la patrie. Lorsque diverses sections du peuple manifestèrent le desir que la Convention restât à son poste, bien des gens combattirent l'expression de ce vœu, ou refusèrent d'y prendre part, songeant moins aux dangers d'une réélection subite qu'aux individus qu'elle pouvoit concerner.

Tout est donc à faire, pour ainsi dire ; mais deux choses unissent les hommes, et créent l'esprit public ; un danger réel et imminent, un bien certain et considérable : *crainte et espérance*, *prochaines et universelles.*

L'établissement de la constitution républicaine, l'attente de la paix, offrent à l'espoir de tous, un objet grandement intéressant, et capable de donner naissance à l'esprit public.

Pour l'entretenir, il faudra désormais moins de foiblesse dans la conduite du gouvernement, et moins d'incertitude dans le déployement de ses moyens d'action, moins de ménagement pour le crime et ses auteurs, et plus de publicité dans le détail des conspirations et des manœuvres liberticides, plus d'énergie dans la confection des loix administratives, et moins de motifs particuliers dans leur discussion ; il faudra que chacun soit sans cesse rappellé au sentiment des intérêts qui tient sa destinée à celle de sa patrie, et bien assuré de pouvoir suivre toujours l'impulsion de ce sentiment sans accroître, ou plutôt en diminuant ses dangers personnels.

(89) Un homme qui, durant le mois de Floréal, se fût arrêté à chaque pas pour recueillir les propos dont devoit se composer l'*opinion générale*, eût frémi de terreur et d'indignation. Ce n'étoit pas seulement à Paris, c'étoit aux environs, dans les campagnes, dans plus d'un département, qu'une inconcevable légèreté, prévalant sur l'évidence des choses, et l'intérêt du salut de tous, mettoit dans toutes les bouches les discours les plus insensés, disposoit les esprits à recevoir les rumeurs les plus fausses et les plus perfides, ouvroit la barrière à toutes les passions et à toutes les intrigues, pour abuser de la crédulité et de la foiblesse des individus.

L'opinion générale n'étoit plus qu'un assemblage d'idées incohérentes et contradictoires, n'ayant de commun que la vilité des causes et le préjudice des effets; portant toutes l'empreinte d'un égoïsme lâche, et aveugle au point d'être borné dans ses calculs au moment présent, tendant toutes à l'anéantissement de la morale et des loix, à la dissolution du pouvoir, à la mort de la société. En un mot, je gémis de le dire; mais l'intérêt de mon pays m'ordonne de parler, et je ne sais pas, moi, affoiblir l'austère vérité : on ne voyoit dans l'opinion de la majorité, que le délire des esclaves de Robespierre.

Les derniers événemens ont pu raviver l'opinion, en frappant vivement les imaginations foibles. La maladresse des conspirateurs, qui ont trop dévoilé leurs exécrables intentions, a tout uni contr'eux. Mais une telle impression ne peut être que momentanée. Cette foule d'hommes foibles, qui forment la majorité, et que la crainte a rallié passagèrement aux patriotes, ces hommes agités dans tous les sens par leurs préjugés, leurs passions, leur part aux privations géné-

rales, ces hommes sont encore dans le fond nuls et dangereux pour la patrie; leurs idées sont erronées, leur intérêt séparé de l'intérêt général, leur affection absolument aliénée de la chose publique.

L'opinion générale éprouvera des vacillations dangereuses, tant qu'elle ne sera point bazée sur l'esprit public; et, je le répête, nous n'aurons d'esprit public vrai et durable, que lorsque la constitution, éprouvée par plusieurs mois d'activité, acquittera enfin les promesses de la révolution.

(90) On sait que le fils de Louis XVI est mort le 20 Floréal. L'ouverture de son cadavre n'a pu laisser de doutes sur le genre scorbutique de sa maladie, la même qui a emporté son frere. Cela n'a pas empêché des fourbes de répandre, et des dupes de croire qu'il a été empoisonné. En vain on demande quel intérêt on avoit à la mort de cet enfant infortuné; en vain on démontre que dans notre position actuelle, l'existence d'un individu quelconque est absolument indifférente au maintien de la république, et qu'unis au-dedans et vainqueurs au-dehors, nous resterons républicains, quoïque le sort décide de telle ou telle famille: l'évidence est moins puissante que la persuasion de ceux qui veulent s'abuser eux-mêmes.

Un bruit plus gai, s'il n'est pas mieux fondé, c'est que l'enfant n'est point mort, et qu'on l'a fait partir pour la Pologne, dont il va devenir roi, aux termes de la constitution de 1791.

(91) Je le dis dans l'amertume de mon cœur, le royalisme n'est point anéanti. Je ne parle pas de ces gens honnêtes et instruits, qui regrettant l'aisance dont ils jouissoient dans l'ancien régime, sont bien loin de desirer une nouvelle révolution qui combleroit les maux

de leur patrie; je parle de ces hommes ignorans et foibles, aveuglés au point de croire que le retour du royalisme assureroit le retour de l'abondance. L'idée des convulsions épouvantables qui suivroient la chûte de la république, des vengeances atroces qui s'exerceroient, de l'anarchie qui succéderoient à l'ordre que nous nous efforçons d'établir; cette idée ne les frappe point; ils ne voyent pas davantage l'impossibilité absolue d'un événement contraire aux intérêts des puissances alliées et des puissances ennemies. Les unes out besoin que la France demeure république, les autres qu'elle soit dépeuplée, démembrée et partagée.

Tout le monde connoît le propos que tenoient fréquemment des femmes *figurantes* habituelles des attroupemens séditieux: « Si tu veux avoir du pain, adresse-» toi rue du Temple, n°. 17 ».

J'ai lu moi-même pendant plusieurs jours, sur les murs d'une maison occupée par une commission nationale, la phrase suivante, écrite sans ortographe: » S'il » étoit permis de dire sa façon de penser, que dirois-» tu ?... Que j'aime un roi ». Un patriote m'a dit avoir lu presque littérallement les mêmes mots sur le mur de la maison qu'il habite.

Tel est d'ailleurs l'abus des mots, telle est la dépravation des idées, que ces hommes qui, vu leur profession, se croient patriotes par excellence, traitent d'*aristocrates* ceux qui combattent leur fanatisme anti-républicain. Dans une section qui offriroit aux royalistes ainsi qu'aux jacobins, presqu'autant de victimes que d'individus fréquentant ses séances, deux ouvriers disoient: » notre section est une section d'*aristocrates* ».

Des femmes tenoient à la porte d'un boulanger les propos les plus contre-révolutionnaires. Elles remarquent

une citoyenne qui gardoit le plus profond silence. » Celle-là, s'écrient-elles en l'apostrophant d'une injure grossière, » celle-là sûrement est cuisinière de quelqu'un » de ces *aristocrates !....* »

Qu'ils seroient surpris, ces insensés! s'ils savoient quelle sorte de bien-être promettent à la France, le régime et les hommes dont leurs vœux appellent le retour! » D'Antragues, me disoit un homme d'une rare justesse d'esprit, » d'Antragues a publié en Suisse, un » ouvrage curieux. Le principe sur lequel il raisonne, » est, comme on le pense bien, le retour prochain de » l'ancien regime, et la rentrée des émigrés. Il exhorte » ceux-ci, et toutes les autres victimes de la révolution, » à la plus grande douceur, à l'oubli des haines et des » vengeances. Mais afin que l'indulgence ne dégénère » pas en foiblesse, il propose de punir de mort : 1° tous » les membres de Assemblées Constituante, Législative » et Conventionnelle; 2° tout ce qui a été membre de » Départemens, de Districts, de Municipalités, de » Tribunaux, de Corps électoraux, ect. chef de garde » nationale, officiers, etc. 3° tout ce qui est entré dans » les Sociétés populaires etc. etc..... Calcul fait, il n'ex- » cepte de son amnistie qu'environ six ou sept millions » d'hommes. Et l'on remarqnera que dA'ntragues est pour » un grand nombre d'émigrés, un royaliste froid, ou » même une sorte de jacobin, de républicain ».

(92) On sait qu'un homme a dit à Bâle, à l'époque du premier Prairial, qu'il alloit annoncer à l'armée de Condé, la dissolution de la Convention nationale.

Un royaliste s'écrioit le 2 Prairial, devant un patriote qui me l'a redit : » le coup est manqué...... cela est désolant ».

Un citoyen (je tiens également le fait de lui-même)

étoit le 3, à dix ou douze lieues sur la route de Paris. Dans une auberge isolée, on s'informe s'il va à Paris, et sur sa réponse affirmative, on lui demande s'il est républicain? il réplique avec fermeté qu'il l'est, et qu'il en a donné des preuves. » Eh bien! reprend l'in-» terlocuteur, vos républicains et vous, vous serez » tous guillotinés avant trois jours ».

La perfidie des chouans qui viennent de rompre ouvertement un traité auquel on ne pouvoit reprocher que trop d'indulgence pour les rébelles, et les derniers troubles de Lyon, se rapprochent encore de la même époque.

(93) Lorsqu'en Germinal la motion de renouveller la Convention fut livrée à l'examen de l'opinion générale, plusieurs patriotes crurent y appercevoir le dessein d'effectuer dans le sénat, une épuration depuis long-tems désirée. Leurs espérances sur ce point sont confirmées aujourd'hui, par l'article du projet d'acte constitutionnel qui porte, que la Convention sera renouvellée par moitié!

L'époque à laquelle la Convention fut nommée, le mode de nomination dans plusieurs Départemens, suffisoient pour appeller cette épuration. Les massacres du 2 Septembre, venoient de répandre une terreur qui n'étoit pas restée concentrée dans les murs de Paris. Danton avoit envoyé de tous côtés des commissaires pour organiser de semblables massacres. Il n'étoit pas possible que de tels évènemens n'influassent sur un grand nombre de choix. On s'en apperçut bientôt; et en signalant les disciples de Marat et de Robespierre, les apôtres du meurtre et du pillage, on put aussi appercevoir à découvert une faction dont les restes s'agitent encore sourdement aujourd'hui, et participent peut-être aux évènemens plus

qu'on

qu'on ne l'imagine ; je veux parler des *Orléanistes*, qui devoient revêtir du pouvoir souverain, le méprisable Philippe-Égalité, ou l'un de ses fils, objet moins indigne de l'estime nationale.

On sait quelle part cette faction a eue aux commencemens de la révolution. On sait quelle influence elle exerçoit dans l'Assemblée constituante, et combien la crainte de lui trop accorder, a souvent empêché la majorité vertueuse de cette assemblée, de marcher d'un pas ferme au but de la révolution.

Robespierre et Marat en étoient les agens du tems de la législature. Les massacres de Septembre furent en grande partie son ouvrage.

Voici un fait qui peut donner à penser aux incrédules. A la fin de Septembre 1791, un citoyen nommé à l'Assemblée législative, lie connoissance avec un collobora-teur du journal d'Audouin, journal alors redigé dans les meilleurs principes. Celui-ci dit, en parlant de la constitution de 1791 : « elle ne tiendra pas ; il va s'é- » tablir entre le pouvoir législatif et l'exécutif une guerre » à mort. Le dernier succombera probablement. Alors » on établira une République. Elle durera peut-être » un ou deux ans ; peut-être cinq ans..... Fut-ce encore » douze ans après, vous aurez enfin sur le trône, » non le *d'Orléans* pere : il est trop taré, mais l'un » de ses enfans ».

Le même député cultiva cette connoissance, et entendit des propos semblables jusqu'au 10 Août. A cette époque, le journal changea totalement de principes ; et devint, ce qu'il a été depuis, l'organe du mensonge, de la calomnie, des provocations atroces et séditieuses. Le personnage cité sembloit fuir la rencontre du député, réélu alors à la Convention. A leur premiere entrevue,

le représentant n'avoit pas encore ouvert la bouche, que l'autre lui jure qu'il n'a plus aucune part à la rédaction du journal. Mais il fut impossible de l'amener à aucune espèce de conversation ; il éluda toutes les questions et s'esquiva.

Le représentant l'avoit perdu de vue. Lors du jugement de Louis XVI, venant d'émettre son vœu pour la réclusion, il trouve derrière lui ce même individu, qui, apprenant quelle a été son opinion, l'en félicite, et lui demande une entretien particulier. On se retire à l'écart. Le représentant lui dit : « je reconnois en effet la faction » d'Orléans qui agit ici. Sans autre explication, dites » moi si vous croyez qu'elle réussise. Je suis décidé à la » combattre. — Non. Ils se sont trop pressés.... Il se » perd ».

Ce même homme a péri depuis dans la Vendée. Je tiens tous ces détails du représentant même qui a eu avec lui les conversations que je rapporte.

Si l'existence reconnue dans la Convention, d'hommes choisis par les assassins, d'Orléanistes et de complices de Robespierre, en doit exclure plusieurs individus, il en est beaucoup d'autres qu'une cause moins infamante soumet à l'épuration.

L'Assemblée constituante étoit sur-tout divisée par l'intérêt des préjugés, des distinctions, et des privilèges. On y voyoit l'image de deux religions qui se combattent.

La législature fut divisée par l'intérêt des passions politiques, de la gloire et des opinions individuelles. Elle présentoit deux sectes ennemies, d'une même religion.

La Convention a d'abord été divisée par le choc des intérêts du crime, et des intérêts de la vertu. Elle présentoit le tableau d'ennemis, emportant une ville de

vive force, la pillant, y mettant le feu, et égorgeant tous ses habitans. Ce qui reste encore dans son sein, de ces dissentions éteintes, contient des levains trop aigris de haines et de passions. Pour soustraire la République à leur dangereuse influence, il faut que la ligne de l'épuration soit tracée d'une main bien ferme et bien judicieuse.

Une observation de fait confirme ce résultat. Des trois Assemblées, la Convention est celle qui, toute proportion gardée, a le plus souvent rapporté les loix qu'elle avoit faites. Une telle instabilité des résultats, démontre l'incohérence, et l'incompatibilité des élémens.

(94) Le besoin d'un gouvernement stable se fait d'autant mieux sentir en France, que les principes de conduite des gouvernans ayant varié depuis le 9 Thermidor, autant que les circonstances et les individus, tout a dû tendre à se désorganiser. Tout a dû assurer le développement de ce germe putride de dissolution inoculé par la tyrannie.

Je ne chercherai pas loin la preuve que les loix existantes ont formé une classe d'hommes, dont l'unique intérêt est l'esclavage de leur pays. On compte à Paris seulement, *six mille gardiens de scellés*. (On peut juger de leur nombre dans le reste de la République). Tous sont nécessairement affectionnés à une profession *légitime*, qui enrichit leur fainéantise. La plûpart ont femme et enfans; ils ont tous des parens ou des amis, qui partagent leurs desirs et leurs opinions. Cela compose donc au moins une armée de dix-huit ou vingt mille individus, tout prêts à servir le premier Septembriseur, qui leur promettra la conservation ou l'augmentation de leurs places.

On arrêta l'un de ces gardiens, le 13 Germinal; sa

femme, écho fidele des discours de son mari, disoit le soir même, en pleurant : « N'est-ce pas bien malheu-» reux? notre fortune étoit faite; mon mari alloit avoir » une bonne place, si tout cela avoit réussi ».

Dans l'instant où toutes les passions sont exaspérées, où l'ame comprimée ne veut trouver la jouissance de la liberté que dans son excès, où l'on est encore exposé aux fureurs des sous-tyrans, non moins qu'à la licence des lâches esclaves, il faut un gouvernement ferme, qui, mettant en évidence les bornes que l'intérêt de la liberté publique doit imposer à la liberté individuelle, empêche efficacement de les franchir, ou atteigne sans délai quiconque ne les a pas respectées. Rousseau a démontré que plus une société est nombreuse, plus l'action de son gouvernement doit être énergique et concentrée. Dans un tems de révolution, les rapports moraux et politiques sont les mêmes, sous ce point de vue, que si la population étoit triplée. C'est la multiplication de force d'un corps grave, accéléré par la hauteur de sa chûte.

Ces idées simples peuvent contrebalancer, dans les esprits pusillanimes, cette crainte d'un gouvernement oppresseur, qui semble avoir influencé jusqu'au nouveau projet de constitution. Lorsqu'un long usage de la liberté nous aura améliorés, il sera tems de pourvoir à l'excès de puissance des agens d'exécution, si cet excès est réel jusque-là, nos passions et nos habitudes tendent trop à l'anarchie, pour que nous puissions craindre de voir les gouvernants, en tant que gouvernants, parvenir au pouvoir suprême.

(95) Le nouveau projet de constitution remplit, à l'égard de la force départementale, les vues que je me proposois d'indiquer ici.

(96) Dans un écrit récemment publié, on entreprend

de donner de Danton une idée assez avantageuse. Au lieu de combattre les raisonnemens de l'auteur, je citerai des faits incontestables.

Danton fut le protecteur de Marat, il dirigeoit ses feuilles et ses provocations meurtrières dès les premières années de la révolution. C'est des bureaux de Danton, ministre de la justice, que partit la fameuse circulaire, qui invitoit tous les citoyens à imiter dans leurs communes les massacres de Septembre. C'est Danton qui envoya dans les départemens des commissaires chargés d'appuyer et d'organiser les effets de cette circulaire; et quoique ces envoyés n'aient pas eu par-tout le succès qu'il en attendoit, il faut convenir qu'il avoit exécuté une idée de génie, la seule, peut-être, qui se rencontre dans cette série de manœuvres exécrables, ourdies pour étouffer la république dès son berceau.

Danton ne dissimuloit même pas le but de l'envoi de ces commissaires. « Falloit-il envoyer des demoiselles ? » dit-il un jour, pour excuser les atrocités commises par l'un de ses missionnaires.

L'apologiste de Danton convient: qu'il fut auteur du 31 Mai. « Après le 2 Juin, dit-il, il parut triste, et » presque honteux de son succès ». N'étoit-ce pas plutôt de ce que ce succès étoit moins complet qu'il ne l'eût desiré ? On sait que Marat et plusieurs montagnards, sans doute pour de bonnes raisons, n'avoient point quitté la salle pendant la fameuse promenade, et sembloient fort gênés de la présence de quelques députés de la plaine, qui s'obstinoient à rester aussi. L'un de ces derniers sort et descend dans le vestibule; il y apperçoit Cambon, alors membre du comité de Salut-public, qui se promenoit, absorbé dans une rêverie profonde. Survient Henriot qui, d'un air et d'un son de

voix très-expressifs, s'écrie : » Eh bien, Cambon ! . . .
» voulez-vous sauver la patrie ? . . . . Cambon devient plus pâle qu'un linge ; il hésite, il répond enfin avec l'accent du trouble et de l'horreur : « Non, non . . . .
» mes collègues et moi, nous n'y consentirons ja-
» mais . . . ». Henriot s'en retourne très-mécontent . . .
Tout cela n'a pas besoin de commentaire.

La facilité avec laquelle Pache et Robespierre ont *soufflé* à Danton les résultats du 2 juin, donne la mesure politique de ce dernier. Lorsqu'ensuite il s'avisa, un peu trop tard, de soupçonner Robespierre et d'en devenir jaloux, il crut pouvoir renverser ce décemvir farouche, en rappellant les principes de clémence et d'humanité, que lui-même avoit si souvent méconnus. Il espéroit rallier à sa cause tous les bons citoyens ; mais la vapeur du sang innocent dans lequel il avoit baigné ses mains, les repoussa tous loin de lui. Il périt victime d'un dessein mal conçu, que lui avoit inspiré, non l'humanité ou le remords, mais une ambition vague, imprudente, irréfléchie ; car Danton ne pouvoit en avoir d'autre : n'ayant même que par accès le génie du crime ; dénué d'ailleurs de moralité, de caractère, d'activité, d'instruction, de vues fixes et sainement calculées.

Je ne passerai point en revue toutes les motions atroces sorties de la bouche de Danton, au district des Cordeliers, à la Commune, aux Jacobins, à la Convention ; il me suffit de rappeller en un mot que l'auteur des massacres du 31 Mai et 2 Juin, l'a été aussi de l'institution du tribunal de sang, dit tribunal révolutionnaire.

(97) On a lu, le 18 Prairial, à la Convention, une adresse de la commune de Clermont, remarquable par

les idées fortes et énergiques dont elle est remplie. Elle se termine par des questions sur les derniers événemens, auxquelles il est difficile de répondre autrement qu'en ordonnant l'insertion de l'adresse au bulletin.

De quel œil, en effet, les départemens ont-ils dû voir, que, le 3 Prairial encore, on ait, dans la Convention, parlé avec une sorte de respect de la constitution de 1793, monstrueux ouvrage du délire et de la précipitation de nos tyrans. Du moins, ce sera la dernière fois. Le rapport fait le 5 Messidor nous en est garant.

(98) Si les Jacobins ou les Royalistes triomphoient pendant vingt-quatre heures, laisseroient-ils, je ne dis pas à leurs adversaires reconnus, mais à tous ceux qu'ils soupçonneroient de l'être, ou de pouvoir un jour le devenir, leur laisseroient-ils, au bout de ce terme, la possibilité de rétablir le règne de la loi?

La réponse n'est pas difficile à faire. Qu'il me soit donc permis de rappeller à tous les patriotes ce mot d'un ancien républicain, qui montre la cause des malheurs des peuples, dans la lutte funeste de l'indolence de la vertu contre l'activité du crime, et en indique le remède : « *Quod sivos tam libertatis curam haberetis,* » *quam illi ad dominationem accensi sunt, profecto* » *neque respublica..... Vastaretur; et beneficia vevtra* » *peries optumos, non audacissumos forent..* (Salust).

Pendant les retards que l'impression a éprouvés, il est survenu divers renseignemens. Je ne ne ferai usage que des plus importans.

I. Le premier Prairial, tandis que les hommes souil-

lés du sang de Ferraud, tenoient la Convention sous le joug, le député Guffroy étoit dans les couloirs, au milieu des révoltés, *buvant et fraternisant* avec eux. Il s'en est vanté lui même, devant le citoyen, d'après le rapport duquel ce fait est venu à ma connoissance.

II. Le même jour, les députés conspirateurs n'oublièrent pas leurs complices du château du. Ham Un courier dépêché par eux, présente le 3 au matin, à la municipalité de cette commune, un décret ordonnant la mise en liberté des députés détenus. La municipalité, peu familiarisée avec les signatures dont le décret étoit revêtu, mais étonnée sur-tout de l'ordre qu'il énonçoit, délibère, et se détermine enfin a surseoir à l'exécution. « Si la loi » existe, disent ces patriotes, les prisonniers seront » mis en liberté quelques heures plus tard; il n'y aura » que nous de compromis; dans le cas contraire, nous » aurons sauvé la République. » Trois heures après, un paquet vraiment officiel, leur apprend ce qui s'est passé à Paris, et leur enjoint de resserrer plus étroitement les prisonniers. Ils obéissent; et en même-tems envoient à la recherche du premier courier. Mais l'émissaire des traîtres s'étoit pressé de partir. On a seulement su qu'il étoit membre d'un ancien comité révolutionnaire.

Un citoyen récemment arrivé de Noyon atteste ces faits.

III. Le 15 Messidor, aux termes de la loi, la Convention a procédé au renouvellement partiel de ses comités. Celui de Législation, devant faire très-prochainement un rapport sur les Députés prévaricateurs, les nouveaux choix ne pouvoient être indifférens. On a remarqué que pour les influencer, les restes de la crête se sont agités avec audace et énergie. Les patriotes se sont estimés heureux de s'en appercevoir à tems. Cela prouve qu'en général l'intérêt du crime inspire plus de ténacité,

plus de *caractère*, que l'intérêt de la justice et de la Patrie.

On peut rapprocher de cette observation, la motion qui doit, dit-on, être faite, de ne renouveller la Convention que par quart, pour s'opposer à l'exagération désastreuse des hommes qui provoquent une réélection totale. Mais si cette dernière idée est celle d'insensés ou de royalistes, la première appartient à des hommes, qui préfèrent à l'établissement de la liberté, leur autorité individuelle. Il est quelques individus dans la Convention dont la loi doit *faire justice*. Il en est un grand nombre qui devroient se *rendre justice*. La légéreté avec laquelle les loix sont discutées et décrétées par quelques faiseurs; avec laquelle chaque député, dans l'intimité particulière, démontre les vices de divers décrets, et allègue une excuse frivole pour ne les avoir point combattus, ou n'en avoir point demandé le rapport: cette apathie, cette insousciance, cette lassitude universelles prescrivent une épuration dont la limite ne peut être posée que par l'intérêt public. Or cet intérêt semble prescrire la conservation de la moitié de la Convention, afin que l'expérience funeste des maux causés par le départ précipité de l'Assemblée constituante, ne nous soit pas inutile.

J'ajouterai que les séances sectionnaires, quelques mauvaises qu'elles soient habituellement, sont toutefois moins fautives sur cet article. Par civisme ou par besoin de parler, on n'y laisse gueres passer *définitivement* aucune proposition, sans l'avoir discutée long-tems. Cela seul est un bien réel. Il importe beaucoup que les citoyens ne soient pas insoucians sur l'exercice de leurs droits.

(4) Les troubles de Lyon sont absolument appaisés;

ou plutôt il paroît constant qu'ils n'ont jamais existé. Quelques hommes, redoutant une dénonciation qui tôt ou tard atteindra les coupables, avoient trompé le Peuple et ses Représentans. Rien n'a égalé la surprise du député patriote Cadroi, en trouvant tout paisible dans cette ville où il étoit chargé de rétablir l'ordre; si ce n'est la surprise des Lyonnois, en apprenant l'état de rébellion déclarée ou ils se trouvoient, sans s'en douter.

NOTES extraites d'un manuscrit communiqué par le citoyen RAFFET, Commandant temporaire de Paris.

Le premier Prairial, à onze heures et demie du soir, l'attaque des patriotes se fit sur trois colonnes, formées des bataillons, Lepelletier, la Fontaine-de-Grenelle, et la Butte-des-Moulins. Ce dernier fut d'abord répoussé. Le citoyen Raffet qui le commandoit, et qui avoit disposé toute l'attaque, a été terrassé de plusieurs coups de crosse, et traîné par les cheveux. Il se releva heureusement, et rallia sa colonne.

Le 2 Prairial, la Section de la Butte-des-Moulins, d'après le commandement de Raffet, occupoit le fond du Carrouzel. Un ordre subséquent également inconnu à Delmas et à Raffet, et dont il ne paroît pas qu'on ait encore découvert l'auteur, a envoyé ce bataillon sur l'extrémité droite de la place; et par cette manœuvre, ménagé aux bataillons des rébelles, le poste le plus favorable.

Raffet avoit, le premier Prairial au matin, été jetté par terre d'un violent coup de masse, lorsque, après avoir fait évacuer les tribunes séditieuses, par ordre du

Président, il combatit dans la salle, et fut repoussé avec son foible détachement, par la multitude des rébelles. Le bruit courut dans les groupes, qu'il avoit été tué.

On sait que le 13 Germinal, ce citoyen a été blessé, aux Champs-Elysées, d'un coup de pistolet. Cela ne l'empêcha point de continuer son service, de commander et de conduire jusqu'aux environs de Ville-juif, la patrouille, dans les rangs de laquelle *marchoient les trois déportés.*

De l'Imprimerie de la Veuve D'ANT-JOS. GORSAS.